

LES
SIRES DE BRAITEL ⁽¹⁾
AU MAINE
DU XI^e AU XIII^e SIÈCLE

D'après des documents pour la plupart inédits.

I.

HUGUES I DE BRAITEL

FONDATEURS DES PRIEURÉS DE LA CHAPELLE-GUILLAUME
AU PERCHE ET DE SAINT-CÉLERIN AU MAINE
(1050-1076).

L'étude des cartulaires nous révèle l'origine de la plupart des établissements religieux de nos contrées. Bienfaiteurs de puissantes abbayes, les seigneurs fondent des prieurés, bâtissent des églises. Les moines conservent religieusement les preuves de ces fondations, titres précieux qui leur permettront plus tard de revendiquer des droits souvent méconnus. C'est dans ces titres de propriété qu'il faut aller chercher l'histoire de nos paroisses. On nous pardonnera donc en faveur de l'intention, l'aridité fatigante des chartes où nous avons puisé.

Vers le milieu du onzième siècle, vivait au pays du Maine un seigneur qui, touchant au terme de la rude existence du soldat, se sentit peu rassuré par l'approche de

(1) Braitel, aliàs Braetel ou Brestel, aujourd'hui Bresteau, paroisse de Lombron (Sarthe).

Document



0000005611317

la mort. Dans l'espoir de fléchir la colère divine, il choisit pour avocats les religieux de l'abbaye de Marmoutier près Tours.

Il les établit dans une de ses terres du Perche située au fief Gouet. La charte de cette fondation est parvenue jusqu'à nous (1) : « Sachent tous que moi, Hugues, véné sous le » titre de la foi chrétienne à la milice séculière (2), sire du » chastel de Braietel au pays du Mainé, je donne à Saint- » Martin et aux moines de Marmoutier ses serviteurs, pour » la rédemption de mon âme et celle de tous les miens, une » église de ma juridiction consacrée à la mère de Dieu et » sise au pays Dunois, dans un lieu autrefois nommé Lazelle, » qui a pris le nom de mon père et s'appelle aujourd'hui la » Chapelle-Guillaume. Je la donne intégralement, sans rien » excepter des dîmes, de la sépulture de mon cimetière, ni » des droits ecclésiastiques attachés à l'ancienne paroisse. » Les moines ne prendront toutefois dans mes nouveaux » essartements (3) et dans la terre d'*Orini*, d'où mes colons » s'étendent jusqu'à la Chapelle, que les offrandes et la » sépulture. Je leur donne en outre tout le domaine qui » m'appartient entre le ruisseau de Dourdans et l'Yerre (4)

(1) Voir pour plus grands détails, le texte latin de cette charte. (Appendice, n° 1.)

(2) *Hugo sub christianæ fidei titulo militiæ deditus seculari*. Cette périphrase nous paraît plus ancienne que la qualification *miles*. Il ne faut pas confondre cet Hugues de Braietel avec Hugues son petit-fils, ni son fief de Braietel à Lombron avec celui de Brestel à Rouessé-Fontaine. M. P. Saint-Cénery-le-Géré, *Le Mans*, 1865, p. 81, 82. — D. Piolin écrit Hugues Pradel. *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 248. — On s'étonne que M. Mabille place *Breietellum castrum in pago Cenomannensi*, à Brethel, canton de Moulins-la-Marche, arrondissement de Mortagne (Ornè). *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Paris, 1874, *Index géographique* et p. 34.

(3) *Nova Ecclariâ*.

(4) *Dordencum et Ederam*. L'Yerre prend sa source sous la forêt de Montmirail et se jette dans le Loir à Saint-Hilaire-sur-Yerre. On trouve à la Chapelle-Guillaume la métairie et le gué de Dourdans,

— 7 —

» depuis la terre de Jehan Boete jusqu'à celle de Guidelin
 » fils d'Aldran. A l'orient, le sol leur appartiendra depuis
 » l'église, la métairie de Rainard, celle de son fils Arnolfe
 » et celle d'un certain Bernution mon parent. Je garantis à
 » Saint-Martin, la propriété entière, paisible et perpétuelle
 » de ces terres sur lesquelles ses religieux auront tout droit
 » de juridiction, et j'autorise d'avance les libéralités de mes
 » vassaux à leur égard. J'agis avec le consentement d'Erma
 » mon épouse, d'Hervise ma fille unique, de mes neveux
 » Geoffroy et Guillaume, fils de Robert de Mont Boon, avec
 » l'autorisation et en présence de Mahilde, fille de Gauthier
 » d'Alluye (1), ma suzeraine et des enfants qu'elle a eus de
 » ses mariages avec Guillaume surnommé Gouet, et Geoffroy
 » de Mayenne, savoir : Guillaume, Hildeburge, Richilde ;
 » Hamelin, Gauthier et Hersende. Fait au chapitre de Saint-
 » Martin, en présence d'Airard de *Buslo* (2), Guy de
 » Braetel (3), Gauthier de Montmirail, Yves Chaisnell,
 » Hervé Riboul, Gauthier et Giraud de Fontanet, Airard
 » fils de Bernard du Lorouer, du chapelain Robert et de
 » beaucoup d'autres (4). »

(1) Mahaud, dame d'Alluë et de Brou au Perche, veuve de Gouet I, seigneur de Montmirail, d'Authon et de la Bazoche, mariée en secondes nocces à Geoffroy III, seigneur de Mayenne. Son fils Gaultier fut seigneur de Mayenne, après son père. Ménage, *Histoire de Sablé*. — Guyard de la Fosse, *Histoire des Seigneurs de Mayenne*. Le Mans, 1850, p. 48.

(2) *Airardus de Buslo*. Il s'agit probablement d'un seigneur de Bullou, canton de Brou. Le même témoin figure à un accord entre Ademar, chevalier de Châteaudun et les moines de Marmoutier (1040-1048). *Cart. Dunois*. — On trouve dans le même cartulaire un Odo de *Buslo*.

(3) En 1080, après la mort de Robert, fils de Nihart, qui donna sa vigne de *Chaancis* (peut-être Chahanay en Saint-Célerin ?), à Marmoutier, sa femme Adalais ratifia ce don, en présence de Albéric fils de Drogon, *Guy de Braiteau*, Herbrand de Beaufay (*Belfacio*), Roscelin Espechel, Richard Blanchemain et Gausfroy Pilon. *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*. Bibl. nat., ms. Gaignières. — Copie de M. de Lestang, communiquée par mon excellent ami M. l'abbé Robert Charles, à la science et à l'obligeance duquel je dois trop pour ne pas lui témoigner ici toute ma reconnaissance.

(4) Deux frères Roscelin et Guy, fils de Herbert de *Pasciaco*, concitoyen

Ce généreux exemple porta ses fruits, et la faculté d'offrir des dons au monastère ne fut point une autorisation superflue. Un certain Auger, chevalier de Braitel; et Herma son épouse, donnèrent à Marmoutier la nue-propiété de toutes les terres qu'ils possédaient à la Chapelle-Guillaume, et la jouissance immédiate de celles de Tetard et d'Herbert (1). De son côté, Adelard de Braitel, Hubertine sa femme et Robert et Lesceline ses enfants, offrirent à Saint-Martin une autre métairie située dans la même paroisse, et cette donation fut confirmée comme la précédente par Hugues sire de Braitel, sa femme, sa fille et ses neveux (2).

Mahaud elle-même, femme du puissant Geoffroy de Mayenne et suzeraine du lieu, voulut imiter la générosité de ses vassaux. Elle se rendit à Marmoutier, obtint d'être associée aux prières et aux bonnes œuvres des religieux et leur accorda en retour l'exemption de tous devoirs et un droit de passage franc, quitte et perpétuel, pour toutes les denrées qu'ils feraient passer soit par terre, soit par eau, dans ses fiefs du Perche, principalement aux châteaux de Montmirail et de Braye (3). Cette faveur fut étendue aux

aux moines la terre sise entre le ruisseau de Dourdans et l'Yerre, mais convaincus de leur tort, ils autorisèrent la donation. Appendice n° 1.

(1) *Algerius miles castri de Braitello* possédait ces terres conjointement avec Foulques fils de Eudes de Mortria. — Il existe à la Chapelle-Guillaume une métairie nommée la Morterie. S'agit-il de ses seigneurs ou de ceux du fief de Mortrie en Savigné-l'Évêque? Cauvin penche pour ce dernier avis: *Géographie du Maine*. En 1098, Hugues de Mortrie est présent *apud Mortariam*, au don de l'église de Saint-Ouen du Mans fait à Saint-Aubin par Foulques des Mortiers. D. Piolin, t. III, *Pièces Justificatives*. — *Cartulaire de Marmoutier*. Bibl. nat.

(2) Je n'ai pu retrouver la charte de cette donation dans le *Cartulaire de Marmoutier*. Elle est résumée par D. Martène dans son *Histoire de Marmoutier*. Bibl. de Tours, ms. 1141, t. I, p. 199. M. Fouqué, curé de Saint-Célerin-le-Géré, qui paraît l'avoir vue, dit qu'Alcherius et Adelard de Braitel étaient frères, et qu'un troisième frère de ces deux seigneurs concourut à la donation. *Chronique ms. de Saint-Célerin*.

(3) *Baioum*. D. Villevieille, *Trésor Héraldique*, ms. de la Bibl. nationale, copie de M. de Lestang, communiquée par M. l'abbé Charles. — D. Anselme

étrangers qui viendraient s'établir à la Chapelle-Guillaume. Ses enfants ratifièrent ce don en présence de Hugues de Braitel, de Gauthier de Montmirail (1) et d'autres personnes de qualité.

Hugues ne s'en tint point à cette libéralité envers les moines et résolut de les attirer à une distance moins éloignée de son manoir. Située entre Saint-Célerin et Lombrôn, au village de Braitel, dont quelques maisons signalent encore la place (2), cette forteresse n'avait avec la Chapelle-Guillaume que des communications difficiles. Il offrit à l'abbaye une église qu'il faisait construire en l'honneur de la Sainte Trinité, dans la paroisse de Saint-Célerin (3). Il y joignit l'église paroissiale avec ses redevances, les trois métairies de la Prelle (4), d'Andrald Roux et de Renard Gorge, dont il avait hérité de son père, et la moitié de l'alleu de Buis (5).

le Michel, a lu *Braionum. Extrait des Chartes de Marmoutier*. Bibl. de Tours, ms. n° 1144, p. 59. — D. Martène dit que Mahaut étendit cette faveur aux étrangers. — *Histoire de Marmoutier*, p. 199. — Collection D. Housseau, Bibl. nat. ms. n° 296.

(1) En 1060, ce Gauthier de Montmirail et sa femme donnèrent l'église de Nouans à l'abbaye Saint-Vincent. Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) Voir les Sires de Braitel de la famille Papillon, par M. Menjot d'Elbenne. Le Mans, 1875, p. 14.

(3) Il s'agit de la chapelle du prieuré dont la démolition commencée pendant la Révolution fut achevée vers 1834. On voit dans les églises de Torcé et de Saint-Célerin deux curieuses statues de saint Martin et du Père éternel, provenant de cette chapelle. — M. Piel, *Notice sur les prieurés de Torcé et de Saint-Célerin*. *Revue d'Anjou et du Maine*.

(4) *Pratella*, la Prelle, métairie en Saint-Célerin. En 1789, le prieuré possédait les métairies de la Tricoterie, du Grand-Jarriay et de Launay parmi lesquelles devaient se trouver celles d'Andrald Roux et de Renard Gorge.

(5) *Buxo*, Buis, à Saint-Célerin, vulgairement Bouis, fief dont le manoir flanqué d'une tourellé à moucharabis est construit sur le ruisseau du même nom, près de la métairie et des bois de l'Alleu. Il appartenait en 1405, à Jehan de Bouys, escuyer, dont l'héritière Catherine épousa Jean de Vanssay, seigneur de Bouis en 1453. Armes de Bouis: D'or au buis de sinople mouvant d'un terrain de même. — Le manoir est aujourd'hui la demeure du fermier. En 1791, Michel Fontaine

Par des conventions très-nettes et dont la précision nous fait comprendre ce qu'était exactement un fief de garde, il détermine la juridiction des moines. Il renonce, pour lui et ses hoirs, aux droits de mutations et de ventes dans les terres qu'il a données. Le délit commis sur ces terres sera d'abord passible de la juridiction du prieur, au cas seulement d'incompétence de ce dernier, la justice appartient au seigneur (1). Si les hommes de Marmoutier jettent le gage de bataille ou provoquent quelque étranger, le prieur conduira les combattants devant sa cour et reprendra toujours son homme, car Hugues de Braitel veut favoriser Saint-Martin dans le sens le plus large et ne se réserve aucun droit sur les vaincus. S'il part pour l'armée ou se fait chevalier, il ne pourra jamais conduire les sujets du prieur hors des limites de sa terre, mais ils garderont son château de Braitel sous peine de la justice de Marmoutier (2).

et sa femme y cachèrent dix prêtres au péril de leur vie. — Voir Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, art. Saint-Célerin. — Châtriers de Couléon et de Chéronne. — Généalogie ms. de la maison de Vanssay.

(1) Par une sentence arbitrale rendue le jeudi après la saint Martin d'hiver 1305 par Jehan de Villeray, chevalier, et Herbert de Jupille, prieur de Château-du-Loir, le droit de haute justice, dans le prieuré de Saint-Célerin, fut confirmé au prieur contre Mathieu Papeillon, écuyer, sire de Braitel, à cette condition que, si la justice du prieuré condamnait un malfaiteur à perdre la vie ou quelque membre, le condamné devait être conduit en dedans des fossés de la ville de Braitel en la paroisse de Lombron, aux frais du prieur, et livré au sénéchal du seigneur pour l'exécution de la sentence en sa forme et teneur. La charte était scellée des sceaux de Jehan de Villeray et de Mathieu Papeillon. — D. Villeveille, *Trésor héraldique*. — *Cartulaire de Marmoutier*. — Cette sentence n'est pas une application rigoureuse de la charte de fondation qui donne toute liberté à la justice du prieur.

(2) *Propter custodiam*. Ces obligations sont donc la conséquence du droit de garde. Voir Du Cange, *Feudum Guardio*. Il est bon de rapprocher de ces conventions un accord du mois de janvier 1249 entre Mathieu Papeillon, chevalier, sire de Braitel, Sibille son épouse et le prieur de Saint-Célerin, au sujet des droits seigneuriaux et de la justice de Saint-Célerin. Il fut convenu, entre autres choses, que lorsque le gage de bataille serait ordonné en la cour du prieur, il serait porté à Braitel pour y être amendé et que tant que le prieur garderait les bâtons, l'affaire se pourrait pacifier, dans ce cas l'amendé appartenait au seigneur. Hugues de Thouars, sire

Le puissant seigneur était en bonne santé lorsqu'il dictait ces conditions mais, quelque temps après, le poids des ans s'appesantit sur sa tête. L'abbé Barthélemy, interprète de la reconnaissance des moines, vint s'asseoir à son chevet et consoler ses derniers instants. Hugues confirma en présence d'une nombreuse assistance les dons qu'il avait faits à Marmoutier. Il y joignit un arpent de vigne, et un moulin ou le tiers de trois moulins *apud Mansiunculos* (1).

Avec une précision étonnante chez un mourant, il fixa les droits qui appartiendraient au prieuré. Dans un taillis voisin de celui de l'Alleu, les religieux de Saint-Célerin prendront à perpétuité le bois qui leur est nécessaire. Ils y trouveront des branches pour leurs fourches, des timons pour leurs attelages, des tuteurs pour leurs vignes et des palissades pour leurs cours. Le droit de pasnage leur appartiendra en tous temps. Ils choisiront les lieux où ils voudront exercer ces droits d'usage, cependant ils devront consulter le forestier du seigneur, non pour le bois mort nécessaire à leur chauffage, mais pour le bois vert utile à leurs constructions. Cet officier n'exigera d'eux aucune rémunération, mais il déterminera le lieu et la coupe. On voit que, dès cette époque, l'aménagement des forêts était activement surveillé. Hugues ratifia pour la seconde fois les aumônes de ses vassaux et ses dernières volontés furent consenties par son gendre Geoffroy, et par Hervise sa fille unique. Nombre de personnages furent témoins de ces donations. Nous citerons parmi eux Hugues de Gene (2), Guy Uste

de Braitel, du chef de Maischelic sa femme, confirma cet accord par lettres du mois de septembre 1258, vidimées en 1268. — D. Villeveuille, *Trésor Héraldique* cité plus haut.

(1) *Aliàs, Mansiuncula*. Dom Piolin dit qu'il s'agit du moulin aux Moines, en Saint-Célerin. En 1789 il appartenait effectivement au prieuré. Désignerait-il la paroisse de Maisoncelles, archidiaconé de Montfort, doyenné de Saint-Calais ?

(2) *Hugo de Gena* signe en 1072, l'acte qui confirme à l'abbaye de Saint-Vincent la donation de Tuffé. — Cauvin, *Géographie du Maine*. — Il s'agit

Borde (1), Robert de Chahanay, son fils Fulcade (2) et deux prêtres, Albéric et Herbert (3).

Telle fut l'origine du prieuré de Saint-Célerin (4). La dernière donation dont nous avons parlé peut être circonscrite entre les années 1064 (5) et 1076, date où l'abbé Barthélemy vint visiter Hugues de Braitel mourant et célébra la messe dans l'église du prieuré de Torcé, nouvellement établi en faveur de son ordre (6).

La fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume nous paraît antérieure. La charte est de contexture plus ancienne, de plus Hervise de Braitel n'est point encore mariée (7). Le monastère de Saint-Célerin prit bientôt une telle importance que celui de la Chapelle-Guillaume y fut annexé.

vraisemblablement de la paroisse de Pont-de-Gennes, archidiaconé et doyenné de Montfort. — *Agnes uxor Hugonis de Janna*, † fondatrice du prieuré de Pont-de-Gennes, fut-elle l'épouse de ce seigneur qui eut pour gendre Rotrou de Montfort? Vraisemblablement, car ce dernier confirma la fondation du prieuré (1086-92). — Cauvin, *Géographie du Maine*. — *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 260.

(1) *Guido Usta Bordeum*. Nous retrouverons bientôt ce personnage.

(2) *Robertus et Fulcatus de Cahaniaio*. Chahanay est un fief en Saint-Célerin. La famille de Chahanay a donné deux sénéchaux du Maine. Deux autres fiefs, l'un à Saint-Vincent-des-Prés, l'autre à Saint-Père-dés-Ulmes, portent ce nom.

(3) Voir la charte de fondation à l'appendice (n° 2).

(4) *Prioratus Sanctissimæ trinitatis de Sancto Severico duos habet socios*. — *Pouillé Général des abbayes de France*. Prieurés dépendant de Marmoutier. — Dans ces deux moines le prieur n'est point compris. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 248. — Le prieuré fut confirmé à Marmoutier par l'évêque Hildebert (1097-1125). — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 219.

(5) 1064 est la date d'avènement de l'abbé Barthélemy IX. Dom Martène dit, dans son *Histoire de Marmoutier*, n'avoir pu trouver la date précise de la fondation du prieuré.

(6) J. Lochet, *Manuel du Pèlerin à N.-D. de Torcé*, Le Mans, 1856, p. 6.

(7) M. Mabille circonscrit cette fondation, je ne sais pourquoi, entre les années 1071 et 1080. *Cartulaire Dunois* déjà cité, p. 34.

C'est vraisemblablement à la même époque qu'il faut placer les fondations du presbytère de Lombron, de la chapelle Saint-Michel de la Barre et du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse, bâti par les mêmes seigneurs en faveur des moines de St-Calais, dans un lieu distant de quelques centaines de mètres du village et de la motte de Braitel (1).

Tels sont nos renseignements sur cette famille dont la générosité nous trahit la richesse. Hugues de Braitel, ne laissa d'Erma son épouse (2), qu'une fille unique,

(1) Le presbytère de Lombron, la chapelle Saint-Michel de la Barre, dont on voit encore des ruines à quelque distance de Braitel, et le prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse *alias* de Bresteau, étaient tenus de Braitel, en fiefs de garde. Voir *Les Sires de Braitel de la famille Papillon*, par M. Menjot d'Elbenne, p. 19. — En 1312, l'abbé de Saint-Calais vendit au prieur de Torcé, les dîmes dépendant du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. II, n° 1250. — Ce monastère fut aliéné vers 1650 par l'abbé de Saint-Calais. Il relevait du vicomté de Bresteau au divin service et se composait de la maison du prieuré avec chapelle, grange, étables, jardins et appartenances, champ de Saint-Michel, etc., en tout, quatorze journaux de terre et cinq hommées de pré. Le fief annexé au prieuré s'élevait en menus deniers à cinquante sous neuf deniers de cens, rente ou devoir féodal. — Aven de Marie de Chabanay, dame de Bresteau, au comte du Maine. — Suivant Pesche, le revenu du Prieuré aurait été de trois cent trente livres. — Prieurs : Frère Olivier Moullou, prêtre de l'abbaye de Saint-Calais, en 1620 ; M. Charles Gallyot, prêtre, docteur en Sorbonne, en 1684 ; Dom Lavan, en 1712 ; Dom François-Xavier Ruffy, qui prit possession en 1738 ; Dom Edme Le Clerc, prêtre, religieux de Saint-Benoist, en 1787. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe, art. Lombron*. — Bellée, *Inventaire des archives de la Sarthe*. — Note communiquée par M. Brière. — La chapelle du prieuré fut détruite vers 1820. Les pierres tombales qui la dallaient furent dispersées. On voit, dans l'église de Lombron, deux bonnes statues de saint Jean-Baptiste et de la Vierge, qui proviennent de cette chapelle et de l'église de Braitel.

(2) Canvin, et après lui Dom Piolin, pensent que cette Erma appartenait à la famille Giroie, si célèbre dans nos annales. Cette opinion me semble basée sur le surnom de Géré, que je trouve pour la première fois, joint au nom de Saint-Célerin, dans un aveu rendu le 7 août 1531, par le prieur Hiérosme de Hangest à Marin Le Voyer, seigneur de Saint-Hilaire. Je crois avec Pesche, que ce surnom résulte d'une confusion entre notre paroisse et celle de Saint-Cénery-le-Géré, dont les seigneurs appartenrent effectivement à la famille Giroie. M. P..... cite un Giroie, petit-fils de Rotrou, présent en 1076, à un don de Guillaume de Braitel, mais il faut

Hervise, mariée au vicomte Geoffroy de l'antique maison de Beaumont (1).

II.

LE VICOMTE GEOFFROY

(1076-1090).

Le vicomte Geoffroy était fils d'un certain vicomte Roscelin, qui vivait vers le milieu du onzième siècle et dont aucun historien n'a fait mention (2). Seul, Ordéric Vital, cite un seigneur de ce nom, qui se défendit dans Beaumont contre Geoffroy d'Anjou, un siècle après les faits que nous rapportons (3).

remarquer que Giroie et Rotrou, étaient alors des noms de baptême fort répandus. — D. Piolin, t. III, p. 247. — M. P..., *Saint-Cénéry-le-Géré*, p. 82-83.

(1) *Gaufridus filius vicecomitis et ejus femina Hervisa* consentent, comme suzerains, une donation faite à Marmoutier, par Fulcade de Chahanay. *Vide infra*. Cette charte prouve que le vicomte Geoffroy est bien le même personnage que Geoffroy mari d'Hervise de Braitel, témoin de la donation du prieuré de Saint-Célerin. D. Anselme Le Michel, *Résumé des chartes de Marmoutier*, p. 59.

(2) *Gaufridus filius Roscelini vicecomitis* vend à l'abbaye Saint-Vincent l'église de Saosnes. *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 583. — Pendant la vie de ce vicomte Roscelin et sous l'épiscopat de Gervais, évêque du Mans, (1036-55), un chevalier nommé Endes, *a pueritia militari disciplina instructus*, donne à l'abbaye Saint-Vincent, l'église de Saint-Pierre de Noyen. *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, copie moderne, n° 888, n° 357. — Je trouve dans ce même cartulaire un Roscelin, seigneur de la dime de Pariné et de la terre et de l'église de Basougers. Il avait épousé Eremburge, qui possédait une maison à Beaumont, et il eut pour fils : 1° Geoffroy ; 2° Hugues Brito ; 3° le moine Warin ; 4° Jean, qualifié fils d'Eremburge. Il ne s'agit point ici, je crois, de notre vicomte Roscelin. — N°s 426, 430, 434, 436 à 444, 446, 451, 453, 482, 483.

(3) En 1135, suivant Pesche, et en 1145 suivant le P. Anselme. — Pesche, *Dict. de la Sarthe*, t. I, p. 136. — D. Piolin, t. IV, p. 552. — P. Anselme, *Histoire Généalogique de la Maison de France*, t. V. — Un vicomte de Beaumont du même nom, vivait à la fin du XIII^e siècle. — D. Villevieille. *Trésor Héraldique*.

Geoffroy avait pour frère aîné le vicomte du Mans Raoul, qui, de concert avec Cana, son épouse, fonda le prieuré de Vivoin (1). Il appartenait à une race puissante par l'étendue de ses biens et par les dignités dont elle était investie.

L'histoire de ces sires de Beaumont, intéressante à plus d'un titre, n'a point encore été sérieusement étudiée. Leurs généalogies sont contradictoires, quelques-unes même renferment des anachronismes étonnants (2). Nous laissons à d'autres le soin d'éclaircir leurs annales pour nous attacher spécialement à l'héritier des Braitel.

Le vicomte Geoffroy était alors un des seigneurs les plus considérables du Maine.

Vers 1050, il scella la convention par laquelle Guy d'Avoise donnait à l'abbaye de la Couture, le monastère de Notre-Dame d'Auvers-le-Hamon (3). Avesgaud, abbé de Saint-Vincent, ayant acheté de Guillaume, fils de Beraud de Bellême, lieutenant du comte de Sonnois (4), la terre et l'église de Saint-Pierre de Courgains (5), Geoffroy confirma

(1) Il faut faire remonter cette fondation à la première moitié du XI^e siècle. Les textes qui suivent justifieront la parenté des deux frères. *Gaufridus frater vicecomitis Cenomannensis*. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, nos 538, 539. — *Frater Radulphi vicecomitis*, nos 483, 541. — Je ne puis donc partager l'opinion d'Odolant Desnos qui, dans un travail manuscrit sur les vicomtes de Beaumont, dit que Geoffroy eut pour père le vicomte Raoul, fondateur du prieuré de Vivoin. — Bibl. nat. ms., copie de M. de Lestang, communiquée par M. Charles.

(2) Pesche fait vivre Raoul, vicomte de Beaumont, fondateur du prieuré de Vivoin en 991 et dans la seconde moitié du XI^e siècle. *Dictionnaire de la Sarthe, art. Vivoin et Luché*.

(3) † *S. Joffridi filii vicecomitis*. Charte de *Guido de Davazco*. — D. Piolin, t. III, p. 241, 633.

(4) *Vicarius*. Lieutenant, vignier.

(5) *Curia Laboris*, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Sonnois. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 134. — Pesche, t. V, p. 770. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 271. — D. Marlène, *Amplissima Collectio*, t. I, p. 480, 493. — Avesgaud était abbé de Saint-Vincent de 1040 à 1065. Yves, évêque de Séez, de 1038 à 1080. Guillaume Talvas vivait de 1034 à 1048. La vente fut faite moyennant quatre deniers et Havise, femme de Guillaume, reçut en dédommagement de l'église qui faisait partie de sa

cette vente en qualité de suzerain. Comme on le voit par sa ratification, l'église relevait non-seulement de lui, mais encore de Geoffroy comte d'Anjou, de Yves, évêque de Séez, et de Guillaume Talvas (1), ces deux derniers, frères de Robert I de Bellême, seigneur de Sonnois. Eudes de Clinchamps (2) assistait au synode dans lequel ils ratifièrent l'aliénation, le 27 mai 1050. Hugues, fils du vicomte, y apposa son sceau.

La générosité des seigneurs de cette époque nous semble au moins irréfléchie. Après un court espace de temps ils attaquent d'ordinaire les donations qu'ils ont consenties. Geoffroy agit ainsi relativement à l'église de Courgains, située dans son fief (3). Cependant, stimulé par le don de quatre deniers mançais octroyés par les moines, il abandonna ses prétentions et déposa de nouveau sa ratification sur l'autel de saints martyrs Laurent et Vincent, en présence du vicomte Hubert, son neveu, l'une des gloires

de la chapelle *in Instannim*. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n^{os} 538, 541. — L'évêque de Séez n'acheta donc point l'église, comme le dit Dom Piolin, t. III, p. 154; il ratifia la vente comme suzerain.

(1) *Tunc vocatus Talvatus ob duritiam*. Yves, évêque de Séez, fils de Guillaume I Talvas succéda, après la mort de son neveu Arnould, à leurs droits sur le Sonnois. Il mourut en 1070. — Pesche, t. V, p. 770. — Roger, comte de Montgommery et Mabile sa femme, sœur de l'évêque de Séez, qui paraît avoir résumé en elle tous les vices de sa race, confirmèrent cette vente faite au fief de Geoffroy de Bellême, suzerain du vicomte. Ce dernier n'avait conservé de ces biens, en les donnant à Saint-Vincent, que la seigneurie honorifique (1070-82). — D. Piolin, t. III, p. 298. *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n^o 580. — Pesche, t. II, p. 147; t. V, p. 662. — Cette Mabile fut la mère du trop fameux Robert dit le Diable, seigneur du Sonnois, qui ratifia le tout, à la prière de l'abbé Ranulphc (1080-1103). — Même Cartulaire, n^o 623. — En 1120, les moines de Jumièges ayant revendiqué la propriété de l'église, sous prétexte qu'ils en avaient été dépossédés par la violence, furent déboutés de leur demande. — D. Colomb, *Histoire de l'abbaye St-Vincent*. Le Mans, 1866, p. 91-102.

(2) Cauvin cite Eudes de Clinchamps au Perche, vivant en 1086. *Géographie du Maine*. — Bilard; *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 231, 296, 511.

(3) *Calumniam misit in ecclesia curie Laboris*.

militaires de notre Maine (1), de Rainard de Sainte-Suzanne (2), de Geoffroy de Malicorne (3) et de plusieurs autres (4).

Les moines ne tardèrent point à jeter les yeux sur les églises de Saosnes (5), voisines du chastel de ce nom ruiné par les Normands. Ces églises appartenaient au vicomte. L'évêque de Séez, seigneur de Sonnois, joignit ses prières à celles de l'abbé (6) qui l'en récompensa par un don de seize sous deniers. Que pouvait Geoffroy contre les influences réunies d'Avesgaud et du suzerain ? Il vendit à l'abbaye, en présence d'Hervé de Doucelles (7), de Robert fils de Froger et de Raimond de Saosnes (8), moyennant cent sous de deniers les églises tant désirées. Il y joignit sa terre *Dominicam* (9).

(1) Hubert, vicomte du Mans, seigneur de Sainte-Suzanne, célèbre par ses luttes opiniâtres contre Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, (1067-86). Il était, dit Ordéric Vital, plein de mérite, de courage et d'audace et ses grandes qualités avaient porté loin sa renommée.

(2) Ce Rainard de Sainte-Suzanne, et Robert son fils, souscrivirent, en 1087, une charte par laquelle Hamelin d'Antenais partant pour l'Angleterre, se recommande aux prières d'Arnulphe, abbé de Saint-Vincent. — *Dôm Villevieille, Trésor Héraldique*.

(3) *Malicornant*, paroisse de l'archidiaconé de Sablé, et du doyenné de Clermont. Vers 1097, ce Geoffroy, ayant intenté un procès aux moines de la Couture, ceux-ci transigèrent avec lui moyennant quarante-cinq sous de deniers. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 274.

(4) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 539. — Ces faits se passaient de 1067 à 1086.

(5) *Sagonia*, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Sonnois. Il n'existe plus qu'une église à Saosnes. Peut-être l'église voisine de Saint-Calez faisait-elle alors partie de la paroisse. — Pesche, t. V, p. 748. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 583.

(6) *Deprecatu et ammonitione domini Yvonis*.

(7) C'est le même *Herveus de Doscela* qui, vers 1050, donne à l'abbaye St-Vincent l'église de Doucelles. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 303. — Outre la paroisse de Doucelles, archidiaconé et doyenné de Beaumont, je trouve un fief du même nom à Assé-le-Boisne, et un autre à Saint-Blaise près du Mans.

(8) Vers 1030, Raimond de Saosnes est témoin du don de la terre du Breil à Saint-Vincent. — *Id.*, p. 498.

(9) Date approximative 1048-1065. — Roger de Montgomery et Mabille

Sur ces entrefaites, Raoul, vicomte de Beaumont, tomba dangereusement malade, et les religieux de la Couture trouvèrent l'occasion bonne pour contester à l'abbé de Marmoutier, le prieuré de Vivoin. Le mourant fit venir Geoffroy son frère à son chevet. En présence des chanoines de Saint-Julien du Mans, venus pour le visiter et lui administrer l'onction sainte, de Renaud de la Suze, de Gradulfe de Ballon et de Hubert de Milesse (1), il déclara qu'il n'avait donné sa confiance qu'aux moines de Marmoutier et pria son frère Geoffroy de veiller à l'exécution de sa volonté. Il mourut bientôt après, et son fils Hubert confirma (2), en 1062 ces donations auxquelles le vicomte Geoffroy joignit aimablement deux bourgeois (3).

A peu près à la même époque, vers 1063, il assiste avec Geoffroy de Mayenne, Gauthier son fils, et Guillaume et Robert de Doucelles (4), à la convention par laquelle

qui partageaient parait-il, avec l'évêque de Séez, la seigneurie de Sonnois, ratifièrent avec lui cette vente en même temps que celle de l'église de Courgains (1048-70). — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 580. — Quelque temps après, en 1076, Roger, Mabile et Robert leur fils investirent l'abbé Réginald de ces églises. — D. Colomb, *Histoire de l'abbaye St-Vincent*, p. 56. — L'évêque Hildebert approuva le tout la même année.

(1) *Rainaldus de Susa, Gradulfus de Baladone, Hubertus de Mileta*. Hubert de Milesse donne à Saint-Vincent les terres de Colongé et de Sarcé (1055-1066). — D. Piolin, t. III, *Pièces Justificatives*. — En 1068, Gervais, archevêque de Reims, ayant retiré des mains de ce seigneur la terre de Sarcé, la rendit à Saint-Vincent. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 416. — D. Anselme Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, p. 56, Carta 34.

(2) Étaient présents : Geoffroy de Beaumont, frère du vicomte Hubert, Raoul de Juvigné, Robert des Roches, Dreux de Bellesme, Vivien du Lude et autres personnages. — Pesche, t. VI, p. 567. — Albert, abbé de Marmoutier.

(3) *Duos burgenses*. — Bibl. nat. ms. Fonds Baluze, 77.

(4) *Guillelmus de Doscela et Robertus ejus frater*. — Ils étaient fils de Hervé de Doucelles. — D. Anselme Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, p. 59, Carta 99, p. 488. — Un Guillaume de Doucelles, chevalier, vivait à Beaumont-le-Vicomte, en 1195, 1212 et 1213. — D. Villevielle, *Trésor Héraldique*. — Suivant M. Leguicheux, Gaultier le Boigne eut pour héritier, en 1208, Philippe de Doucelles, chevalier, qui transmit son fief

Burchard de Crapon fonde, en faveur de Marmoutier, le prieuré de Torcé, voisin de Braitel (1).

Les cartulaires nous ont conservé le souvenir des dons considérables qu'il ne cessa de faire à Saint-Vincent. Cependant, vers 1070, il contestait à l'abbaye la possession de la terre de Champ-Dolent, sise à Courgains (2). L'abbé Reginald parvint, non sans peine, à rétablir la concorde. Les parties transigèrent le jour de la fête de saint Théodore, martyr, dans une certaine grange du village de Dangeul (3). Geoffroy se repentit de l'indélicatesse de ses prétentions, il confirma non-seulement la propriété de la terre contestée, mais encore celle de tous les biens dont les moines avaient dans son fief et dans celui de Guillaume de Bellême l'investiture et la saisine (4).

Le cartulaire énumère ces biens dont il n'est point sans intérêt de reproduire le détail. Ce sont l'église et le cimetière de Saosnes, partie de la terre *Dominice* et des droits honorifiques y annexés, l'église de Courgains, une métairie sise dans la même paroisse (5), les terres de

de Doucelles en Assé-le-Boisne à Guillaume de Doucelles en 1218. — *Chronique d'Assé-le-Boisne, Bulletin de la Société d'Agr. de la Sarthe*, 1864.

(1) La convention fut faite à Beaumont dans la cour du vicomte Hubert avec le consentement du frère du fondateur et de son fils Burchard de Crapon. On voit par cette chartre que Torcé relevait du fief des seigneurs de Mayenne. Gauthier paraît être le fils de Mahaud d'Alluye, citée dans la chartre de fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume, et non le fils de Hildeburge, comme l'affirme Guyard de la Fosse. — *Histoire des Seigneurs de Mayenne*. — M. Lóchet, *Manuel du Pèlerin à Torcé*, p. 2.

(2) *Campus Dolens, in parochiâ de Curie Laboris*. — Je trouve en effet aux environs de Courgains, entre les villages de Monhoudou et de Saint-Vincent-des-Prés, une métairie de ce nom.

(3) *In villa quæ dicitur Domus Julii in quadam grangia.*

(4) *De Casamento Guillelmi de Bellismo et de Casamento vicecomitis*. — Il s'agit de Guillaume II de Bellême, seigneur de Sonnois, frère de l'évêque de Séez et père de Mabille. Ce monstre fit étrangler sa femme et massacrer Giroie le sauveur de son père. — Reginald fut abbé de Saint-Vincent de 1070 à 1078.

(5) *In eadem contrada Curie Laboris una mansura terre.*

Courteilles (1), des Goupillières (2), Mont-Auberon (3), Mécorbon (4), une terre à Montreuil-en-Champagne, sur le ruisseau du Palais, une vigne à Vivoin, la dime des moulins et des poissons de la terre de la Lande, enfin l'église et le cimetière de Saint-Maxime de Montreuil (5).

(1) *Curtillis*. Il y a dans le Maine plusieurs fiefs de ce nom : 1° Courteilles à Coulans ; 2° Courteilles à Beaufay ; 3° Courteilles à la Bazoge ; 4° Courteilles de Nocé, *alias* des Bois, à Coulombiers ; 5° Courteilles de Meaulle, aujourd'hui Sérillac, à Doucelles, non loin de Courgains. C'est probablement de cette terre qu'il s'agit.

(2) *Wipillaris*. Faut-il traduire par Jupilles ou par les Goupillières ? Ce bordage fut donné par Robert *Grammaticus* à Saint-Vincent. Il était situé aux fiefs de Gauthier Albi et de Semfred de Biards. Biards est un fief à Courgains et Commerveil. Outre la paroisse de Jupilles, le Maine possède un fief de ce nom dans la paroisse de Fryé, et un autre entre Beaumont et Saint-Christophe-du-Jambet.

(3) *Mansura de Monte Alberonis*. — C'était un don de Semfred de Biards.

(4) *Manso Corbonis*. Serait-ce Mécorbon dans la paroisse de Dangeul, ou Corbon dans la paroisse de Doucelles ? L'évêque Gervais, relevant Saint-Vincent de ses ruines, lui confirme entre autres dons de Robert *Grammaticus* les cens d'un âtre *in vico qui dicitur Mansus Carbonis et Mansio Vulpecularie* (1035-1055). — Dom Piolin, t. III, p. 648. L'abbaye tenait ces biens partie d'acquêts, partie de la générosité des fidèles.

(5) De 1048 à 1065. Robert, fils de Froger, personnage important présent à la vente de l'église de Saosnes, fit don à Saint-Vincent pour le repos de son âme et pour son frère Girois, qui prenait alors l'habit monastique, de la terre de Montreuil-en-Champagne (*Mosteriolo*), sur le ruisseau du Palais sauf les droits de sa sœur et de Geoffroy de Montporcher. Il donna en outre la nue-propriété d'une vigne à Vivoin, une quantité annuelle de vin et une terre sise entre cette vigne et la Sarthe. Le vicomte Geoffroy, suzerain, reçut d'Avesgaud un cheval en échange de sa ratification, en présence du vicomte Raoul son frère, de madame Gana, sa femme, de Eudes de Juillé, Gausbert de la Mote, Geoffroy de Montporcher, Robert de Landiaco et autres. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 421. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 449. — Robert offrit encore à l'abbé la terre de Landiaco, celle de Marollette (*Mairolétis*), aujourd'hui paroissé, et l'église et le cimetière de Saint-Maxime de Montreuil. Guillaume de l'Isle son neveu ratifia les volontés de son oncle, il joignit à ses dons quatre moulins et la dime de la terre de la Lande, au sud de Vivoin. Ce présent de Guillaume, suivant le n° 486 du cartulaire, n'aurait été qu'une confirmation des libéralités de son oncle suivant le n° 483. Robert fut inhumé au chapitre Saint-Vincent, et l'abbé Reginald (1070-1089), offrit

Ces indications nous permettent de reconstituer d'une manière approximative le fief du vicomte Geoffroy, vassal du Sonnois et de Bellême. Il s'étendait en Sonnois, sur les paroisses de Courgains, Saosnes, Vivoin, et vraisemblablement sur celles de Dangeul, Doucelles, Monhoudou et Commerveil. Serait-ce le fief de Brestel, dont le manoir entouré de douves et flanqué de tours rondes et hexagonales s'élève à Rouessé-Fontaine, près de Saosnes ? Peut-être Geoffroy possédait-il aussi le fief de Bretel à Tennie. Ce fait pourrait expliquer sa suzeraineté sur la paroisse de Montreuil-en-Champagne (1).

Le vicomte avait fait si grandement les choses que l'abbé Reginald lui offrit quarante sous deniers. Il les accepta en présence de Witerne de Juillé (2), Renaud

à Guillaume de l'Isle vingt sous deniers et la cuirasse du défunt, et fit porter par ses moines vingt autres sous à Adeladis sa femme, qui demeurait à l'Isle avec Hugues et Sylvestre ses fils, et Gila, sa fille. Le vicomte Geoffroy ratifia le tout. Pour plus amples détails, voir le *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 486, 492. — Robert de Bellême dit le Diable, *peccatorum suorum sarcinam considerans et eterne dampnationis penas perhorrescens*, Roger son père, Mabille sa mère, et Guillaume son fils confirmèrent comme suzerains, à la prière de l'abbé Ranulph, la possession de Saosnes, Courgains, Courteilles, *Vulpillavia*, Mécorbon, Mont Auberon, etc., et celle des terres comprises dans les fiefs de Gauthier Albi et de Seinfred de Biards (1082-1103). — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 580 et rouleau, 623. On s'étonne que M. P.... ait cru trouver dans le moine Giroie, frère de Robert, le chevalier Guillaume Giroie, fils d'Arnauld Giroie, d'une famille illustre dans nos annales. La charte n° 421 du *Nouveau Cartulaire St-Vincent* est pourtant explicite : *Robertus... frater Jeroici Monachi... filius Frogerii*. S'il était fils de Froger, il n'était donc pas fils d'Arnauld. M. P.... qui cite ce texte latin, se tire d'affaire par un commentaire : *Frogerii* pour *Geroii*. (Textuel). — *St-Cénery-le-Géré*, p. 67, 72.

(1) Voir appendice, nos 2 et 3, notes.

(2) Witerne de Juillé (*Julliaco*), près Beaumont, mari d'Ameline, moine de Saint-Vincent, déjà vieux en 1197, était fils de Gauthier le Borgne et de sa femme Lisoie. Le *Trésor Héraldique* de D. Villeveille permet de reconstituer presque entièrement la filiation de cette antique maison qui s'éteignit, vers 1430, dans la personne de messire Huet de Juillé, escuier, seigneur dudit lieu, dont hérita Jehanne Pesaz, femme de messire Jehan Dorvaux, chevalier. Suivant un sceau de 1237, les sires de Juillé portaient

Gruel, Gauthier de Contres (1), Framenger de *Cotreico*, Reginald fils d'Hubert, Fatet son frère, Richard Russel, Hardouin de Charencé (2), Hugues fils de Gausbert de la Motte (3), Berenger de Courteilles (4) et beaucoup d'autres. Il vint le lendemain à la maison du prieuré de Saint-Vincent de Courgains. Le moine Constantin lui offrit à dîner (5) et là, le dos au feu, le ventre à table, suivant la pittoresque expression du savant et regretté M. Charles (6), en présence de Gonthier d'Asnières (7), il confirma au prieuré la possession de deux glches de terre, l'une habitée par Bernard Soonel, à la Fontaine Saint-Pierre, et l'autre voisine du ruisseau de la Fontaine Adam (8).

L'abbé Guillaume, successeur de Reginald, tenta bientôt après une nouvelle conquête. Il vint trouver Geoffroy et le tint quelque temps sous le charme de sa parole (9). La rédemption de son âme exigeait certainement qu'il lui fit don de la moitié de certain moulin sis devant le prieuré de Saint-Pierre à Courgains, et dont Raymond *Vicarius* et son fils Robert avaient déjà donné leur part (10). La

une bande et six merlettes. — Chartrier du château de Sérillac, dont je dois l'obligeante communication à M. le comte d'Angély.

(1) *Contrellis*. S'agit-il de la paroisse de Contres archidiaconé de Montfort, doyenné de Bonnétale, ou du lieu de Contres à Saint-Rémy-des-Monts ?

(2) Chérencé, paroisse de l'archidiaconé et doyenné de Beaumont.

(3) *Mota*, peut-être la Motte, au S.-O. de Courgains.

(4) *Curtillis*.

(5) *Dedit ei manducare*.

(6) L. Charles, *Les Sires de La Ferté-Bernard*, Le Mans, 1870, p. 48.

(7) *Guntherius de Asneriis*. -- S'agit-il d'un seigneur de la paroisse d'Asnières, archidiaconé de Sablé, doyenné de Brulon ?

(8) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 483. — Dates extrêmes : 1070-1078.

(9) *Pro redemptione anime... deprecatione et ammonitione abbatris*.

(10) Cette part consistait en deux journaux de terre sur le ruisseau de *Riosc*. Ce doit être la métairie de Rioussé au sud de Courgains. — *Nouveau Cartulaire de St-Vincent*, n° 540. — Robert *Vicarius* s'accorda plus tard avec l'abbé Ranulphe au sujet de l'étang et du moulin de Courgains (1080-1103). — Id. n° 556.

générosité du vicomte augmentait avec l'âge. De concert avec son fils aîné Guillaume, il donna satisfaction à l'abbé qui, craignant un dédit ou plutôt l'exception *non numerata pecunia*, lui compta vingt deniers et une mesure d'avoine (1), en présence de ses fils Eudes et Guillaume, du moine Constantin, du chevalier Reginald et de Fatet son frère (2). Ces craintes étaient injustes, car longtemps après Geoffroy vint au Mans et déposa son aumône sur l'autel des Saints Martyrs. Le vicomte Eudes (3) et nombre de moines furent témoins de cet acte pieux.

Après la mort de son père, Hervise transmit à son mari le puissant fief de Braitel dont elle héritait. C'est donc en qualité de seigneur du lieu que nous le voyons confirmer à l'abbé Barthélemy, avec Hugues et Guillaume ses fils, en présence de Geoffroy Morin (4) et de Guy Husbearde, la convention par laquelle Fulcrade, fils de Robert de Chahanay, abandonnait à Saint-Martin la terre qu'il habitait et une vigne sise à Chahanay, dans la paroisse de Saint-Célerin. Ce Fulcrade devait prendre quelques années plus tard l'habit des moines de Marmoutiers (5).

(1) *Modium avenæ*. Le modius renfermait seize *sextarii*.

(2) Ces témoins figurent dans la charte précédente, ce qui nous donne à penser qu'il faut l'attribuer à l'abbé Guillaume I. (1077-1080.)

(3) *Odo vicecomes*. Ce vicomte Eudes n'est point connu. Aurait-on par erreur donné ce titre au bâtard du vicomte Geoffroy. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 561.

(4) Cette famille Morin possédait un fief à Tuffé, vraisemblablement la Morinière. Voir Pesche, art. Tuffé.

(5) *Fulcradius (aliàs Fulcradus) filius Roberti de Chahaneto Gaufridus filius vicecomitis et ejus jemma Hervisa de cujus casamento erat dictus Chahanctus et duo filii Guillelmus et Hugo consensere*. — D. Le Michel. *Extrait des Chartes de Marmoutier*, p. 59. *Carta 91*. — Dates extrêmes : 1076, mort de Hugues de Braitel et 1084 dernière année de la prélature de Barthélemy IX, abbé de Marmoutier. Ces Chahanay figuraient à la fondation du prieuré de Saint-Célerin. Sous la prélature d'Albert, Fulcradius vint à Laval, fut reçu moine de Marmoutier et rendit depuis de grands services à l'abbaye. — *Cartulaire de Marmoutier*. Bib. nat.

Le cartulaire de Saint-Vincent nous apprend que le bourg de Braitel avait alors une certaine importance. Guillaume, fils de Bouchard de Théligny (1), ayant confirmé un don fait par son père, le suzerain, nommé Guy Usle Borde (2), ratifia le tout au chastel de Braitel, devant sa maison (3), la veille de la fête de la Purification sainte Marie, en présence de nombreux témoins. L'abbé Ranulphe se montra généreux. Il donna dix sous à Usle Borde, deux sous à Béatrix, son épouse qui était enceinte, à Jean son fils aîné dix-huit deniers pour s'acheter des houtes de fer (4), à Symon son cadet six deniers, et deux deniers à chacun de ses autres fils. Cette noble famille ne nageait pas dans l'opulence, elle faisait partie d'une classe intermédiaire peu riche, que la bourgeoisie a remplacée. Guy dut venir aussitôt à Tuffé (5) pour affirmer son consentement. Les mêmes témoins s'y trouvaient réunis, entre autres Albéric fils de Drogon, Ogger son frère, Norman fils de Bernard, Raoul fils de Fulbert et presque tous les habitants du chastel tant hommes que femmes (6). Le lendemain après l'Évangile, l'abbé fit un sermon et Guy Usle Borde et ses enfants déposèrent leur offrande sur l'autel Sainte-Marie.

Cette cérémonie n'est point sans intérêt. Elle nous montre comment les choses se passaient d'ordinaire. Les moines ne pouvaient compter sur une propriété paisible

(1) Guillaume de *Tuliniaco*, ses frères et sa mère Gersende n'accordèrent cette ratification qu'à la prière de Gauthier Bigot et de Hubert de Cels, envoyés vers eux à Montmirail. Guillaume fut associé aux bonnes œuvres de l'abbaye et reçut la somme de dix sous, en présence de Bovo Muschet. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 153.

(2) *Wido Ustulans Boridam de quo supradicti tenebant*. Nous retrouverons plus loin le même personnage dont les moines ont pris soin de nous traduire le nom sauvage et caractéristique : Usle Borde.

(3) *Apud castrum Braetel, ante domum suam.*

(4) *Ad ocreas emendas.*

(5) *Tufiaco perrexit.*

(6) *Fere omnes castri habitatores utriusque sexus..... parochiani.* — Faut-il en conclure qu'il existait une paroisse à Braitel ? — Dates extrêmes : 1080-1103.

sans avoir obtenu la ratification de tous les seigneurs dominants en épuisant successivement les degrés de la juridiction féodale (1). C'est avant l'année 1096 qu'il faut placer la mort du vicomte Geoffroy. Sa générosité lui valut l'honneur d'être enterré au cloître Saint-Vincent, devant le chapitre (2). De sa femme Hervise il laissait trois enfants. L'aîné eut le nom de Guillaume son bisaïeul maternel, le second celui de Hugues son aïeul, le troisième celui de son

(1) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 159. — Le chevalier Haimon dont relevait Usle Borde, confirma cette donation dans la chambre de l'abbé (*in cubiculo abbatis*), la veille de la Toussaint, en présence du prieur Pierre et de plusieurs autres. — Id. n° 160. — Avesgand de Connerre (*Conedrario*), suzerain d'Haimon; et Britta son épouse ratifièrent le tout le jour de l'Assomption. Nombre de seigneurs scellèrent cette ratification, Foulques de Saint-Michel, Geoffroy de l'Isle, Fulbert de Curt Mannou, Guy de Curtvalin, Gauthier *Insanus*, Bernard *vicarius*, Testald et Eudes ses chevaliers, Albéric fils de Drogon, Renaud de Clœt, Raoul fils de Fulbert et beaucoup d'autres. — Id. n° 161. — Ranulphe abbé de Saint-Vincent (1080-1103).

(2) Guillaume de Braitel, fils du vicomte, dit en donnant en 1096 l'église de Dangeul aux moines de Saint-Vincent... *in quorum claustro pater meus humatus jacet*. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 731. — En rappelant les bienfaits du même vicomte, les moines s'expriment ainsi (n° 558). *Pro quibus donationibus illum honorifice monachi ante capitulum sepeliant*. — Ce fut probablement en s'autorisant de la qualité du vicomte Geoffroy, que les sires de Braitel de la famille Papillon relevèrent au XIV^e siècle le titre de vicomte. Je les trouve ainsi désignés le 10 juillet 1389. Macé d'Andigné, prieur de Saint-Célerin, ayant été troublé par Fouquet Papillon, *vicomte de Braitteau*, dans sa possession de lever les coutumes sur les dînières vendues le jour de saint Célerin audit bourg de Saint-Célerin, où il avait seul toute justice haute, moyenne et basse, obtint des lettres de complainte en nouvelleté, qu'il fit signifier à la Rivière, domicile dudit vicomte de Braitel, et mettre à exécution le lendemain 21 août, en présence de Simon de Mondoucet et de Jean de Bouys, escuyers. — D. Villeveille, *Trésor Héraldique*. — Ce qui tend à confirmer mon hypothèse, c'est que le souvenir du vicomte Geoffroy subsistait encore en 1213, date où, par une charte qui nous est parvenue, Marguerite de *Tollem* donne à Saint-Vincent une vigne à *Loverces* (Lorresse, en Lombron), *apud Montem Bernagii, et au fief du vicomte de Beaumont*. Or, suivant l'aveu rendu au comte du Maine, par Fouquet Papillon en 1404, Lorresse faisait partie de la seigneurie de Braitel. — *Ancien Cartulaire St-Vincent*. Bibliothèque du Mans, ms. n° 95, fol. 64.

père. Nous omettions un bâtard nommé Eudes que nous voyons figurer dans les actes après ses frères (1).

Cadet de la maison de Beaumont, c'est de la famille de sa femme que Geoffroy tirait sa seigneurie, son influence. Ce sont les noms de cette famille qu'il transmet à ses héritiers.

III.

GUILLAUME DE BRAITEL

(1090-1116).

Avant de continuer ce travail, nous renouvelons notre amende honorable au lecteur pour une monographie puisée dans des documents authentiques mais certainement monotones.

Guillaume de Braitel, fils aîné de Geoffroy, lui succéda dans ses fiefs. Ce jeune seigneur n'avait point hérité de la libéralité de son père ; depuis longtemps, il regrettait des fondations qui diminuaient d'autant sa richesse. L'hostilité succéda vite aux regrets. Sans considération pour les honneurs rendus par les moines aux cendres du vicomte, il suscita chicane sur chicane (2), leur contesta les biens donnés par son père et s'empara violemment du moulin de Courgains. L'abbé Ranulphe, le *vicaire* Robert, donateur de ce moulin, Hubert son fils, Hugues, Drogon et Gauthier ses gendres (3), Jean, prévôt de Ballon (4), Gauthier de

(1) Suivant Odolant Desnos, le vicomte Geoffroy aurait été non-seulement l'auteur des sires de Braitel, mais celui des seigneurs de Beaumont du Condray, dont était issu Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers en 1202. — Odolant Desnos, *Histoire des vicomtes de Beaumont*. — Dom Martène, *Amplissima Collectio*, t. 1, p. 562.

(2) *Quasdam molestias monachis inferebat*. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 558.

(3) Cette chartre jointe au n° 561 résumé plus haut, permet de reconstituer trois générations de cette famille.

(4) *Prepositus*, juge inférieur, prévôt.

Monhoudou (1) et d'autres moines, se rendirent à Dangeul (2) pour transiger avec Guillaume. Pressé par l'évidence, il reconnut en présence de son frère Geoffroy, de deux frères Hugues et Robert de Juillé (3), de Guérin de Contres (4), que son père avait effectivement ratifié la générosité de Robert et donné le moulin de Courgains à l'abbaye (5). Quant à la question du prieuré, l'abbé n'y trouva point de meilleure solution que de citer le quatrième jour des nones de novembre le réclamant devant la cour d'Hélie, comte du Maine. De hauts et puissants seigneurs assistaient à l'audience, l'évêque Hoel, Juhel, abbé de la Couture (6), Gervais de Château-du-Loir (7), Adam son frère,

(1) *Monte-Hedul*. Monhoudou, paroisse des archidiaconé et doyenné de Sonnois.

(2) *Apud Domniolufm... de molendino Curie Laboris*.

(3) *Robertus et Hugo de Juliaco*. Ils étaient tous deux fils de Witerne de Juillé et d'Ameline. L'aîné Robert épousa : 1^o Rigolente ; 2^o Adelia. En 1097, il donna à Saint-Vincent l'église d'Assé et des biens à Fresnay. Hugues était marié en 1097, à Julienne dont il eut des enfants. Hildegarde de Juillé, leur sœur, épousa Guillaume Riboul. — D. Villeveille, *Trésor héraldique*. — Hugues et Robert assistaient en 1112 à l'établissement des moines de Saint-Aubin d'Angers, au prieuré de Locquenay. — D. Piolin, t. III, *Pièces Justificatives*.

(4) *Garinus de Contrellis*. — Nous avons vu plus haut un seigneur de cette famille nommé Gauthier. *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n^o 483.

(5) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n^o 568. — Ranulphe, abbé (1070-1103).

(6) Hélie, comte du Maine (1080-1110). — Hoel, évêque du Mans (1085-1097). — Juhel, abbé de la Couture (1081-1097).

(7) *Gervasius de Castello Lidi*, neveu de l'évêque du Mans donne à Marmontier, vers 1070, l'église et le prieuré de Château-du-Loir. En 1072, il souscrit la charte qui réunit le prieuré de Tuffé à l'abbaye Saint-Vincent et accorde au premier de ces monastères, la dime du passage sur tous ses biens. Sa mère se nommait Elisabeth et sa femme Garsende (*alias* Heremburge); Mahot sa fille, épousa le comte Hélie. Le beau-père assistait donc au jugement rendu par son gendre. — Adam de Château-du-Loir fut témoin de la donation de Courcelles à l'abbaye Saint-Florent de Saumur en 1089. — D. Villeveille, *Trésor héraldique*. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 118.

Rotrou de Montfort (1), Herbert de la Suze (2), Herbert de la Guierche (3), Guy d'Alvoz (4), Nihard Malmouche et son fils Drogon (5), Richard Harengot et Guy son frère (6), Guillaume Riboul (7), Bouchard de Chaourcés (8), Auger de

(1) *Rotrochus de Monteforti*. — Rotrou I, tige des seigneurs de Montfort-le-Rotrou, témoin de la fondation du prieuré de Ceton, vers 1083. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) *Herbertus de Secusa*. — Ce chevalier était, de 1085 à 1095, un des conseillers de Hugues, comte du Maine. — *Liber Albus*, p. 98. — Sa femme se nommait Eremburge, son fils Milo et sa fille Hersende. — Dom Piolin, t. III, *Pièces justificatives*.

(3) *H. de Wirchii*. Jean de la Guierche frère de Gautlier (1067-1081), épousa : 1^o Guiburge; 2^o Emma. Il eut quatre fils, Herbert, Hugues, Guy, Roger fils d'une certaine Normanna, et trois filles, Agnès, mariée à Salomon de Freteval, Eremburge et Guiburge. *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n^o 116. — Son fils Hubert fut tué, et enseveli dans l'église Saint-Pierre de la Couture, la veille du jour où Geoffroy de Mayenne confirma l'église de Lorouer à St-Vincent, en présence de Herbert de la Guierche. En 1090, ce dernier était en procès avec les moines. — Dom Piolin, t. III, *Pièces justificatives*. — Il souscrivit vers 1100, une chartre par laquelle Hamelin d'Antenaise confirme aux moines de Saint-Vincent la donation de l'église de Basoingers. — D. Villeveille, *Trésor héraldique*. — A la fin du XII^e siècle, vivait un autre seigneur du même nom.

(4) *Alvor?* Auvours. On trouve, au XI^e siècle, Vivien d'Alvor — Vers 1097, Guy d'Alvor donne à Saint-Vincent les terres achetées par Hugues son frère à Lucé. — D. Piolin, t. III, *Pièces justificatives*.

(5) Ce Nihard, auteur de la maison de Malmouche au Maine, fut présent (1085-1097), à une convention entre l'abbé de Saint-Vincent et Girard, prêtre de Noyen et à la fondation du prieuré de Pont-de-Géne en 1092. Il possédait alors la métairie de *Branté*. De ses deux fils Drogon I et Fulconius, l'aîné eût trois enfants : Drogon II, chanoine de Tours, Nihard II, et un clerc nommé Lancelin. — *Liber Albus*, p. 305. — Cette famille, posséda jusqu'à la fin du XIV^e siècle un fief nommé Malmouche, sis à Duneau, et annexé au fief de Couléon à la Chapelle-Saint-Rémy.

(6) *Ricardus Harengot*. Voir sur Guy, Nihard, Harengot et d'autres seigneurs de ce nom. Bilard, *Archives de la Sarthe*. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n^o 26. Inféodation du Mont-Greffier en 1085.

(7) *Ribule*. — Guillaume Riboul figure ici avec Witerne de Juillé, son beau-père. En 1188, un chevalier du même nom fit don à Saint-Aubin d'Angers, de la moitié de l'église de Saint-Pierre-l'Enterré. — Bibliothèque nationale ms. du Chesue.

(8) *Buchardus de Caducis*. — Ce seigneur est un des premiers connus de la maison de Chaourcés, dont les généalogies commencent à Payen, fondateur de l'abbaye de Tyronneau en 1151.

Chérencé (1), Patrice de Morterie (2), Guy de Ville-Chenour (3), le moine Witerne de Juillé et nombre d'autres religieux de Saint-Vincent et de la Couture. Guillaume fut effrayé par cette énergique revendication. Il reconnut les droits de l'abbé et les ratifia, promettant de ne jamais aliéner même en faveur de ses parents, ni la propriété des biens en question, ni la juridiction qu'il avait sur eux. Il s'engagea de plus à protéger Saint-Vincent, dans la limite du possible, contre toute injuste prétention et à défendre le prieuré contre les attaques armées des moines de Jumièges qui, depuis longtemps jetaient les yeux sur Courgains et comptaient sur la force pour obliger leurs rivaux à transiger (4). L'abbé se montra satisfait de cette réparation, et pour en témoigner son contentement à Guillaume, il lui donna quatre deniers mangais, en présence de ses deux frères Hugues et Geoffroy (5).

Le sire de Braillet ne s'était point contenté de troubler la paisible possession des moines de Saint-Vincent. Ses procédés à l'égard de Marmoutier n'étaient guère plus aimables. Le prieuré de Saint-Célerin, voisin de son manoir, lui inspirait un dépit qu'il manifestait trop souvent avec une

(1) *Charencio*.

(2) *Morteria*. — En 1196, un Patrice de Morterie fut témoin d'une charte par laquelle Regnaud, sire du Mont, prit sous sa protection la terre de Lavaré et jura d'en défendre les hommes. — D. Villevieille, *Trésor héraldique*. — Il s'agit probablement du fief de Mortrie à Savigné-l'Évêque.

(3) *Ville-Cancor*, Villechenour ou Villechenon près Ballon, arrière-fief de Saint-Aignan. — Nous verrons plus bas ce seigneur, présent à l'accord conclu en 1090 entre Guillaume de Braillet et Geoffroy de Malciac. — Au XI^e siècle, Hugues de Ville-Chanol cède aux moines de Saint-Vincent, le bois de Bobet à Toffé, qu'il occupait injustement. — En 1407, Gervaise de Villechenour, homme de foi lige de Hervé de Maulny, sire de Saint-Aignan, était forestier et garde de ses bois de Bellesaulx et des prisonniers mis par lui es prisons de la Boussardière.

(4) *Aliquis calumpniator aut ablator... vel monachi Gemeticentes...* Nous avons déjà parlé des prétentions de ces moines:

(5) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n^o 558. — Dates extrêmes; 1085-1097.

brutalité sauvage. Oublieux de la donation de son aïeul, il prétendit imposer des devoirs seigneuriaux aux vassaux des moines et poussa ses prétentions jusqu'à vouloir loger ses chiens dans le bourg de Saint-Célerin. Le prieur Geoffroy de Malsiac (1), s'opposa de tout son pouvoir à des exigences aussi peu raisonnables, mais en punition de sa résistance, le sire de Braitel fit enlever de vive force sept bœufs appartenant au prieuré. La mesure était comble et le moine indigné courut au Mans porter plainte à l'évêque. La conduite de Guillaume envers les moines de Saint-Vincent ne lui avait point attiré les sympathies du prélat. Il excommunia le délinquant. Frappé du terrible anathème, Guillaume vint au Mans pendant les fêtes de Pâques. Il reconnut sa faute, en obtint l'absolution et promit de faire si bien sa paix avec les moines, que jamais Hoel ne recevrait d'eux désormais aucune plainte de sa conduite. Cette promesse fut loyalement exécutée. Dès qu'il fut de retour à Braitel (2), le prieur Geoffroy vint transiger avec lui. Guillaume ne pouvant lui restituer les bœufs qu'il avait fait soustraire, le prieur l'en tint quitte à la condition toutefois qu'il n'établirait aucun droit féodal (3) sur son prieuré, qu'il lui restituerait la terre de Richard dit Blanche Main (4) et la vigne d'Adeladis Grosse, et qu'il reconnaîtrait aux moines la propriété quitte et paisible des biens possédés dans son fief et donnés par son aïeul. Cependant Guillaume ne voulut point restituer pour l'instant certaine terre et certaine vigne qu'il avait confisquées, mais quelque temps après il y consentit, et le prieur Guérin, successeur de Geoffroy de Malsiac, lui en témoigna sa

(1) *Malciaco*.

(2) *Ad Braitellum castrum*.

(3) *Consuetudinem*.

(4) *Alba Manus*. — Nous l'avons vu présent, dix ans auparavant, à la ratification par laquelle Adelais, veuve de Robert, confirme à Marmoutier la vigne de *Chaaneis*.

reconnaissance en rachetant et en lui rendant un objet qu'il avait mis en gage. Ces faits se passaient l'an de l'Incarnation 1090 (1).

Le jugement du comte Hélie et l'excommunication du prélat inspirèrent à Guillaume de salutaires réflexions. Il abandonna la lutte, comprenant qu'il y serait toujours vaincu et ses dispositions changèrent totalement à l'égard des moines. Ceux-ci le comptèrent désormais parmi leurs plus zélés protecteurs.

A peine absous de l'excommunication et remis en possession de son fief de Braitel (2), il offrit à Saint-Vincent une partie de l'église Saint-Martin de Lombron (3), la moitié des droits de sépulture, le tiers de l'autel, de l'offrande, des prémices de la laine, du lin, du chanvre, des légumes, du miel et de toutes les dîmes des jardins, se réservant toutefois la propriété des choses non spécifiées dans l'acte qui fut fait au chapitre Saint-Vincent, le quatrième jour des Ides de mars, jour du bienheureux Grégoire. En récompense de ce don généreux, l'abbé Ranulphe et les autres frères du couvent, payèrent à Guillaume cent sous mançais, en présence de Eudes son frère bâtard, de Christian Picot, de l'écuyer Bégin, de

(1) Philippe était roi de France, Bernard abbé de Marmoutier. — *Cartulaire Cénomane de Marmoutier*, n° 136 Bibliothèque nationale. Baluze; Arn. III, p. 2, n° 3, p. 30. — D. Martène, *Histoire de Marmoutier*. — D'après une copie du *Cartulaire de Marmoutier*, exécutée par M. de Lestang et communiquée par M. Charles, cette chartre a pour témoins : Guy Usle Borde, Bernard le Voyageur, Arnulfe de Salmere, Hugues Le Noir, chez qui fut fait l'accord, et Guy de Ville-Chenel. — Bibliothèque nationale, ms. latin, n° 544.

(2) C'est ainsi que nous traduisons : *Postquam Willelmus filius Gaufridi vicecomitis honorem suum de Braitello recuperavit, dedit partem de ecclesiâ Sancti Martini de Lanbrun*. — L'excommunié perdait toute autorité et ses vassaux ne lui devaient ni fidélité ni obéissance. Je ne connais point d'autre cause qui ait pu faire perdre à Guillaume la possession de son fief.

(3) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 771. — Déjà Albéric fils de Drogon qui prit l'habit en mourant, avait donné l'autre moitié de la sépulture et la moitié du presbytère avec douze deniers de cens assis sur trois

Guillaume Fabre, de Guillaume de Saint-Martin et de Hugues le Long (1).

Il eut bientôt l'occasion de donner aux moines une nouvelle preuve de son zèle. Robert, fils de Dreux de Courgains, ayant attaqué les dons faits à l'abbaye par son bisaïeul Raymond, *Vicarius* de Courgains (2), abandonna ses prétentions et Braitel son suzerain sanctionna sa conduite, en présence d'Haimeric de Clinchamp (3), de Goslin de Curtoslen, de Foulques de Saosnes, et de son fils Payen (4).

maisons de la rue Haraud, au fief de la Suze. Nous avons déjà vu cet Albéric et Ogger son frère, assister à Tuffé à la ratification d'un don de Guillaume de Théligny (1080-1103) et sceller celle d'Avesgaud de Conneré, seigneur dominant. En 1080, il fut présent à la confirmation d'un autre don fait à Marmoutier, par Robert, fils de Nihart, et il vendit à Saint-Vincent une partie de l'étang de Tuffé. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 189. — C'était vraisemblablement un seigneur considérable, car il fut arbitre dans la cour de l'évêque Arnaud, et décida pour le Chapitre du Mans, contre Arnulfé et Robert Calamel, qui contestaient aux chanoines la possession de la vigne de Clerc-Natal. Albéric se leva et jeta le gage de bataille, que Robert n'osa relever (1067-1081). — *Liber Albus*, p. 64. — Faut-il voir dans ce personnage le puissant Albéric, seigneur du chastel de *Forein*, qui fonda le prieuré de Torcé et dans son père, Drogon de Braitel, dont nous parlerons dans une note de l'Appendice. — Lochet, *Manuel du Pèlerin à Torcé*, p. 3 et 5. — Ranulphe fut abbé de Saint-Vincent de 1080 à 1102.

(1) *Hugo Longus*. — Un Herbert Le Long (*Extensus*), beau-frère par sa femme du puissant Albéric, assiste : 1° à la convention par laquelle Eremburge, femme de Roscelin, donne à Saint-Vincent sa maison de Beaumont ; 2° à celle par laquelle Guy de Saulges donne l'église dudit lieu aux moines de la Couture.

(2) Raymond *vicarius* avait pour fils Robert, pour petit-fils Hubert, et pour petite-fille Morisse, mariée à Dreux de Courgains. Robert, fils de ce dernier, avait un frère Jean d'Orléans (*Aurelianensis*). Sur tous ces personnages, voir le *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 540. — L'abbé Guillaume dont nous avons déjà parlé figure dans cette chartre. Il y eut à Saint-Vincent trois abbés de ce nom : Guillaume I, 1078-1090 ; Guillaume II, 1102-1109 ; Guillaume III, 1110-1130.

(3) En 1318, un Hémery de Clinchamp vendit à Colin de Launay, une rente sur la métairie de Mannone. — Archives du prieuré de Courgains. — D. Villevieille, *Trésor héraldique*.

(4) *Soconia*.

Quelque temps après, Eudes dit Cou d'âne, sa fille Leta, Guillaume son frère aîné, Berthe sa belle-sœur, Guillaume, Ernald, Hugues, Albert Cou d'âne, Robert d'Avézé (1), Haimeric Payen et Vital ses neveux, dans des conventions stipulées à *Mansionale* (2) et à Montigny (3), abandonnèrent aux moines la terre qu'ils possédaient à Courgains, au fief de Guillaume de Braitel. Ce dernier y consentit volontiers. Il reçut en échange de cette libéralité quarante sous en deniers mançais, et, pour en prouver sa gratitude à l'abbé, il déposa son autorisation sur l'autel de Saint-Vincent, en présence de son frère Eudes, de Guy Usle Borde (4), Gauthier Juda, Christian Picot (5), Thibaud son fils, Regnaud Cochin et de plusieurs autres témoins. Les moines se rendirent ensuite à Braitel (6), où Hugues et Geoffroy, frères de Guillaume,

(1) *Avescio*. — Robert de *Avesio*, clerc, donne à Saint-Aubin d'Angers, une terre *apud Boisleium*, sous l'épiscopat de Guillaume. Sa mère *Puella* était sœur d'Hugues Mochet. — Vers 1100, Guillaume de *Avesiaco* approuve un don fait à Saint-Aubin par son frère Giroie, du consentement de Guilburge, femme du dit Giroie et sœur de Burchard Mâlemouche son suzerain. Le fils de ce Giroie se nommait Guillaume La Mouche. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, I, 231 à 233 et 235. — En 1208, Robert de *Avesseio*, chevalier, possède un fief à Joué. En 1213, il s'accorde avec l'abbé de la Couture, au sujet du pressoir de Loué. — Dom Villevicille, *Trésor héraldique*.

(2) *Aliàs Masnile*. Serait-ce le Mesnil, fief à Savigné-l'Évêque? Gumbert de *Masnilio* est présent à ces actes.

(3) *Montiniacum*. Montigny, archidiaconé et doyenné de Lignéres ou Montenai, archidiaconé de Laval, doyenné d'Ernée. — Cauviu, *Géographie du Maine*. — Foulque de *Montinio* assiste à ces conventions, avec Foulque, Sigefred et Hugues de *Planchis*, Robert, Hervé et Gumbert de *Samarlio*, Gauthier de *Oseriis*, etc.

(4) *Wido Usle Borde*. Nous avons déjà vu ce seigneur figurer à la fondation du prieuré de Saint-Célerin et à l'accord conclu entre Guillaume de Braitel et Geoffroy de Malciac. Il possédait, une maison au chastel de Braitel. De Béatrix son épouse, il eut Jean, Simon et plusieurs autres fils.

(5) Christian Picot fut témoin d'une donation faite aux moines par Adeladis de Sourdon. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n^{os} 76, 554. — Il figure encore dans la chartre par laquelle Jehan de la Guierche donne à Saint-Vincent l'église de Saint-Corneille (1067-1081). — Dom Piolin, t. III, *Pièces justificatives*.

(6) *Apud Braitellum*.

reçurent l'un dix sous et l'autre deux, en échange de leur approbation. Drogon d'Apulie, Raoul de Congé (1), Jean Usle Borde et Bernard le Voyageur (2), constatèrent cette formalité.

L'an 1096, date mémorable où le pape Urbain vint en Occident pour prêcher la croisade, Guillaume manifesta d'une manière éclatante le repentir qu'il éprouvait de sa conduite passée. Il offrit aux moines de Saint-Vincent l'église de Dangeul et toutes ses appartenances (3), l'autel, la sépulture, les dimes, le presbytère et même les habitants du cimetière (4). Il n'excepta de ces singuliers locataires que le chevalier Herbert fils de Landric, qui put choisir suivant son gré entre la juridiction de Braitel ou celle des moines. Guillaume autorisa les donations ou les ventes des chevaliers vassaux du fief de l'église, en se réservant toutefois le service féodal. Hugues et Geoffroy, ses frères, ratifièrent l'aliénation, et Braitel en investit l'évêque Hoel et l'abbé Ranulphe, en leur mettant successivement en main, suivant la coutume, la crosse dorée du prélat (5). Nombre de témoins, clercs et laïques, assistaient à cette cérémonie, entre autres l'archidiaque Hildebert, futur successeur de l'évêque (6), Haimeric

(1) *Drogo de Apulia. Radulphus de Congiaco*. S'agit-il de la paroisse de Congé, archidiaconé et doyenné de Beaumont, ou de la succursale de Congé-des-Guérêts au nord de Beaumont-le-Vicomte? En 1231, Ernaud de Congé, chevalier, confirme une donation faite au prieuré de Vivoin. — Dom Villevieuille, *Trésor héraldique*. — En 1265, Jean de Congé, chevalier, vend les dimes de Congé au chapitre du Mans. — *Libre Albus Capituli*. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 547 à 552.

(2) Nous avons vu figurer ce seigneur à un accord conclu, en 1090, entre Guillaume de Braitel et G. de Malciac.

(3) *Juris mei Ecclesiam de villa quæ dicitur Domniolum*. — Le bourg de Dangeul s'est probablement élevé sur les ruines d'une villa romaine.

(4) *Omnibus in cymiterio habitantibus excepta unius militis domo....*

(5) *Hoc feci per manum Hoelli pontificis in cujus manu simulque in manu abbatis, donum hujus ecclesie ut prelibatum est, per baculum ipsius presulis deauratum posui in cubiculo superiori.*

(6) Hildebert, évêque du Mans (1097-1125).

de Fresnay (1), Jacquelin de Champagné, Guy son frère (2), Hilgot de la Chartre (3), Hugues Lancelin, Richard fils d'Harengot (4) et Berard de Sillé (5). Le donateur et ses trois frères confirmèrent et scellèrent la donation au chapitre de Saint-Vincent, où se trouvèrent réunis, Ernulfe, Hunald et Mansel de Champagné, Renaud Tirel, Elisabeth de Sarcé (6), Nicolas, Guy, Payen, ses fils et Robert leur frère bâtard. Raoul fils de Rotrou (7), Godehilde sa femme, Girois son fils, Geoffroy, Guillaume, Hervise et Marguerite leurs enfants, confirmèrent ces conventions, en présence de Robert de Rucurt et de Guillaume de Baigneux (8). Hugues Coctus,

(1) *Fraterniacò*. Fresnay-le-Vicomte, près Beaumont, chef-lieu d'un doyenné. Un Raoul de Fresnay vivait en 1140. — Dom Villeveille, *Trésor héraldique*.

(2) *Campaniaco*. Champagné, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Montfort. En 1366, vivait Guillaume de Champagné, chevalier. — *Liber albus capituli*.

(3) *Carcere*. La Chartre, doyenné de l'archidiaconé de Château-du-Loir. En 1133, vivait Simon de *Carcere*. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(4) Harengot fut présent au jugement rendu par le comte Hélie contre Guillaume de Braitel. On trouve souvent, dans le *Cartulaire de Saint-Vincent* les noms de Lancelin et d'Harengot. Hugues Lancelin avait une fille nommée Elisabeth, suzeraine de Gastine. — *Cartulaire Dunois de Marmoutier*. — *Liber Albus*, p. 103. — En 1266, Herbert Lancelin possédait un fief à Rouillon.

(5) *Silliaco*. Vraisemblablement Sillé-le-Guillaume, doyenné de l'archidiaconé de Passais. Ce fut peut-être l'auteur des seigneurs de cette ville. En 1087, il fut pleige et témoin pour Godehilde, sœur d'Hamelin, fils de Lambert de la Hune, au traité de son mariage avec Herbert, fils de Framenger. — Dom Villeveille, *Trésor héraldique*. — Cet Herbert n'a rien de commun avec le vicomte Hubert. Cauvin a fait erreur à ce sujet. *Géographie du Maine*. — *Amplissima Collectio*, t. I, p. 519.

(6) *Sarciaco*. Sarcé, paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir, doyenné d'Oisé. Hamelin de *Sarceio*, chevalier, fut témoin en 1215 d'une sentence rendue par l'officialité de Tours, pour le prieur d'Ambillon, contre Hugues de Champchévrier. — Dom Villeveille, *Trésor héraldique*.

(7) S'agit-il de Rotrou I de Montfort, fils de Rotrou II comte du Perche ?

(8) *Hanuleis*. S'agit-il de Bagnolais, aujourd'hui Saint-Corneille, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Montfort, de Bagnolais, fief de la paroisse de Chantenay ou de Baigneux, fief en Saint-Mars de Ballon ?

les contesta, mais l'abbé Ranulphe, Guérin de Montgohard (1) et son gendre Mathieu Papillon, transigèrent avec lui moyennant finance (2).

De son côté, Guillaume Goiet, seigneur suzerain, attaqua la donation dès qu'il l'eût apprise (3), et quoique Guillaume de Braitel, fidèle à sa parole, se fut engagé à défendre leur possession, les moines préférèrent la douceur à la violence et transigèrent avec le réclamant. Soixante sous modifièrent complètement les mauvaises dispositions du seigneur récalcitrant. Il ratifia le don de son vassal et promit même le consentement de ses fils. Cette transaction fut faite à Braitel

En 1036, l'évêque Gervais donne à Saint-Vincent la terre et le moulin de *Banniolum*, sur la *Parente*. Il s'agit ici de Bignolas, au nord de Touvois. C'est probablement cette terre (*Balneolis*) que Guillaume Goiet confirma à Saint-Vincent en 1070. Ce fief de *Balneolis* relevait en 1108 des Riboul et de Guillaume de Braitel. A cette date, Foulques de *Martariola*, chevalier, fit don à Saint-Aubin d'Angers, de la moitié dudit fief, du consentement de Hugues de Morteric et de Rotrou de Montfort, suzerain. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, *Pièces justificatives*, p. 696. — Garnier de *Banogisilo* assiste à la ratification d'Hugues *Coctus*. Nous retrouverons, vers 1205, un G. de *Bonoleis*. — La chartre était scellée par Guillaume, Hugues et Geoffroy de Braitel. Ranulphe, fut abbé de Saint-Vincent de 1080 à 1103. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*.

(1) Ce personnage fut pleige et témoin pour Herbert fils de Framenger, lors de son traité de mariage avec Godehilde, de la Hune. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(2) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 732. — Hugues *Coctus* demeurait à Ballon. Il avait pour femme Beatrix, pour fils Herbert et Guillaume, et pour fille Basilia. Voir les *Sires de Braitel de la famille Papillon*, par M. Samuel Menjot d'Elbenne, p. 7. — Hugues *Coctus* n'est point Hugues frère de Guillaume de Braitel, comme l'affirme Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, article Saint-Georges de Dangeul. — Vers 1090, il fut témoin de dons faits par Hugues de Ponthouin. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 684.

(3) *W. Goietus cepit calumpniari tam donationem quam venditionem ecclesie de Dongiolo*. Il s'agit ici de Guillaume II, fils de Guillaume I Goet et de Mabaut d'Alluye. Il fut seigneur de Pontgouin, Montmirail, et mourut à la première croisade, laissant de son épouse Eustache, Guillaume III, qui lui succéda dans son fief. — Des Murs, *Histoire des comtes du Perche*, p. 149.

dans la maison et par l'entremise d'Hugues le Noir (1). Le même jour, le suzerain se rendit à Tuffé (2), et déposa son consentement sur l'autel Sainte-Marie, en présence de son fils Robert, de Hugues Desreez (3), Bovo Muschet (4), et Hugues le Noir. Les témoins des moines furent Geoffroy *Capellus*, Hildred Chesnel (5), Vital Monnier et Haimeric Corvesier (6).

Ce passage du cartulaire nous prouve que Dangeul relevait du fief Gouet, plus considérable alors que la circonscription que nous désignons sous le nom de Perche-Gouet. Peut-

(1) *Concessionis prolocutio facta fuit apud Braitellum in domo Hugonis Nigri, ipso Hugone Nigro existente prolocutore.* Un accord entre Guillaume de Braitel et le prieur de Saint-Célerin, avait eu lieu en 1050 dans la maison de ce seigneur.

(2) *Tuffiacum, ... Sancta Maria Tuffiacensis.*

(3) *H. Desreez.* Vers 1100, II. Desreez, ratifie la fondation du prieuré d'Avézé, donné par Guillaume dit Chesnel, son beau-frère, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Il avait épousé Agathe Chesnels, dont il eut un fils, Burchard Desreez. — Dom Piolin, t. III, p. 689. — Le même personnage fut témoin d'un accord conclu sur le pont de la Ferté-Bernard, entre Hugues de la Ferté et les moines de Saint-Vincent, au sujet de l'étang de Tuffé. — Charles, *Les Sires de la Ferté-Bernard*, p. 80.

(4) *B. Muschetus* fut vraisemblablement parent d'un *Hugo Mochetus*, frère de Robert d'Avézé. — *Id.*, p. 601. *Bovo Muscatus* fut l'un des trois chevaliers de Bernard de la Ferté, lorsqu'il vint à Tuffé confirmer aux moines de Saint-Vincent la possession de ce monastère (1072-1077). — Charles, *Les Sires de la Ferté-Bernard*, p. 77. — En 1217, un Boves ou Bovei Moschet (*aliàs* Muchet, Mouchet), chevalier, seigneur de Beaumont en Grès et Hugues et Geoffroy ses fils, engagèrent la dime de Grès au chapitre du Mans. *Liber Albus capituli.* — Cette famille donna peut-être son nom à la terre de la Mouchetière en Avézé. Voir le *Cartulaire Dunois de Marmoutier*.

(5) *H. Chesnellus* était vraisemblablement parent de Guillaume Chesnel, fondateur du prieuré d'Avézé, marié à Adelessis. Il eut trois frères, Robert Rufus, Payen et Haimeric, qui contesta plus tard les dons de son père. Après sa mort, Hugues, son neveu, fut seigneur d'Avézé. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 733. — Bilard, t. I, p. 233.

(6) Un Girard Corvesier (*Corvesarius*) assiste à une restitution faite par Haimeric, frère de Guillaume Chesnels, aux moines de Saint-Aubin. Voir sur cette famille, Bilard, *Archives de la Sarthe* et le *Cartulaire Dunois de Marmoutier*.

être Dangeul était-il membre de la seigneurie de Braitel (*Braisto*), comprise dans la mouvance du fief Gouet, s'il faut en croire une charte de 1136, par laquelle Rotrou, comte du Perche, et Guillaume, comte de Gouet, miraculeusement sortis des cachots de Robert de Bellême (1), témoignent à Dieu leur reconnaissance en favorisant les moines de Tyron.

Cependant, la voix du pontife n'avait point en vain retenti. Guillaume de Braitel et ses frères voient successivement partir leurs voisins et leurs compagnons d'armes. Le dix des calendes de juillet 1096, trois chevaliers, Guy, Nicolas et Payen de Sarcé, vassaux de Saint-Vincent; du consentement de leur mère Elisabeth et de Robert leur frère bâtard, engagent leur fief, en présence de Guillaume et de ses frères, pour voler à la défense du Saint-Sépulcre (2).

Le sire de Braitel sent lui-même les atteintes de l'héroïque folie. Il prend sa part des fatigues et des dangers de cette entreprise dont le succès couronna la chevaleresque ardeur. En compagnie de Raoul, vicomte de Beaumont, son cousin (3), dans le courant de cette année 1116, pendant laquelle Rotrou, comte du Perche, gisait dans les prisons de la grosse tour du Mans, Guillaume revient de la première croisade, rapportant de Jérusalem à l'Église du Mans une précieuse relique qu'un honorable chanoine du Saint-Sépulcre, nommé Adam, originaire du Maine, lui a confiée. C'est une croix dans laquelle sont encastrées deux autres

(1) *Rotocus Perticensis et Willelmus Gouilli comites liberati a magnis et durissimis angustis saxis carceribus immanissima crudelitatis belluæ, truculenti tyranni Roberti videlicet de Bellismo....* M. O. des Murs, *Histoire des comtes du Perche de la famille de Rotrou*, p. 397. — Je base mon interprétation sur le n° 733 du *Cartulaire St-Vincent*.

(2) L'abbé reçut le fief en gage pour vingt deniers mansais. L'acte est daté de l'an où le pape Urbain vint prêcher la croisade. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 311.

(3) *R. viccomitem et G. de Braitello*. Ce vicomte Raoul est vraisemblablement Raoul, vicomte du Luée, frère du vicomte Hubert et fils puîné de Raoul, fondateur du prieuré de Vivoin, ou Raoul, vicomte de Beaumont, petit-fils de ce dernier, qui fonda, en 1109, l'abbaye d'Etival.

croix plus petites formées du bois de la vraie croix. A la partie supérieure de la seconde est une pierre du Mont des Oliviers, à droite une pierre du Gethsemani, à gauche une pierre du Gabatha, à la partie inférieure une pierre du rocher du Calvaire, baigné du sang du Rédempteur. Cette croix contenait en outre une pierre plus importante du Saint-Sépulcre. L'évêque Hildebert, entouré de son clergé et suivi d'une foule immense, déposa respectueusement, dans la cathédrale, durant les solennités pascales (1), le trésor qui lui était envoyé (2).

A partir de ce glorieux retour, l'obscurité règne autour du nom de Guillaume. Les seigneurs dont nous allons parler furent-ils ses enfants ou ses neveux ? C'est ce que nous ne pouvons préciser (3).

(1) *Lacrymarum inundatione*.

(2) *Gesta Pontificum Cenomanensium*. Ms. Bibl. du Mans, n° 244, folio 100. — Mabillon, *Annales*, t. III, p. 810. Le retour de Guillaume de Braitel (et non Brestel) et la cérémonie dont il s'agit n'eurent donc point lieu en 1101, mais bien en 1116 comme le dit très-explicitement la charte. — M. P..., *Saint-Cénéry-le-Géré*, p. 83.

(3) Hugues de Braitel, est témoin, dans les premières années du XII^e siècle, d'une convention par laquelle Hamelin d'Antenaise exempte les moines de Marmoutier de tout péage sur ses terres *Dominicis*. — Dom Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, prieuré de Ballée, p. 149. — Vers la même date, il assiste, avec Goslin de Semur, au jugement par lequel le comte Hélié de la Flèche, cédant aux prières des moines de Saint-Vincent, défend à Albéric, prêtre de Pruillé, d'enlever de la forêt de Bersay, les produits appartenant à son église. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 281. — Le 12 des calendes de novembre 1110, Hugues de Braitel, vassal du comte Hélié, figure à la charte par laquelle il confirme aux moines de Saint-Aubin, la fondation du prieuré de la Flèche, en y ajoutant la moitié de la foire établie dans cette ville le jour de Saint-Thomas. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 284. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*. — Enfin, ce même Hugues de Braitel, est témoin, en 1112, d'une charte du vicomte Raoul de Beaumont, relative au canonat de saint Léonard. — *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*. Copie de M. de Lestang, communiquée par M. Charles.

Par une autre charte du XII^e siècle, non datée, Hugues de Bretel donne en aumône, à l'abbaye de Savigny, pour le salut de son âme, celles de son épouse Aveline, de sa fille Agathe et de tous les siens, douze deniers

IV.

PAYEN ET H. DE BRAITEL

(1137-1205).

Les cartulaires de Marmoutier et de Saint-Vincent prouvent l'existence de la maison de Braitel jusqu'au commencement du XIV^e siècle.

- Payen de Braitel, chevalier, seigneur suzerain du prieuré de Saint-Célerin, hérita du noble croisé. Il épousa

mansais, assis sur son moulin de *Vausse*. Aveline et Agathe ratifièrent ce don et lui-même scella la charte, en présence de Robert Avenel, Asecline son épouse, Simon l'Anglais, Robert de Redon, moine de Savigny, Mainguy, et Guihumar, convers. Le sceau, rare et curieux monument



du XII^e siècle, offre de nombreux traits de ressemblance avec celui de Rotron de Montfort, publié par M. Hucher, dans son *Catalogue du Musée Archéologique du Mans*, p. 47. — Hugues Bretel est à cheval, la tête couverte d'un casque conique à nasal. Sa main gauche tient les rênes et couvre la poitrine d'un écu triangulaire, son autre main brandit une épée à large lame. Le chevalier est debout sur ses étriers. Le vêtement qui couvre ses cuisses flotte en arrière, laissant les jambes à découvert. Autour du personnage on lit cette légende :

† - SIGILLVM HVGONIS B..... L DE AMBOSI.

(*Sceaux des Archives Nationales*, n^o 4558, cire rouge.) Nous reproduisons ce sceau réduit au tiers de ses dimensions. M. Douet d'Arceq a lu : *De*

la sœur d'un chevalier nommé Drogon des Essarts (1), et de concert avec sa femme et son beau-frère, il renouvela contre le prieur les vieilles querelles que deux voisins manceaux ne peuvent raisonnablement s'interdire. Il s'agissait d'une terre voisine du bourg de Saint-Célerin sur laquelle Payen, du chef de sa femme, élevait des prétentions à l'encontre des moines. Ce seigneur était véritablement digne de son nom. Le prieur, frère Pierre de Pierrefont (2), prit le parti de céder à des réclamations qui n'étaient pas, paraît-il, absolument injustes. Du consentement de l'abbé Garnier et

Ambrosi (?) — Archives nationales, section historique, cote L, n° 978. — Faut-il voir, dans l'un de ces personnalités, Hugues, frère puîné de Guillaume de Braitel ?

Geoffroy, son autre frère, échappe de même à nos recherches. Vers 1177, un Geoffroy de Braetel, prieur de Chamart, et un autre Bretel, prieur de Vieuvicq, qui pouvaient descendre des sires de Braitel, furent présents avec les abbés de Bonneval et de Saint-Pierre de Chartres, à un accord conclu dans la cour de la duchesse Isabelle, veuve de Guillaume Goet, au sujet d'un duel judiciaire. — Dom Anselme Le Michel, *Extraits des chartes de Marmoutier*. Prieuré de Dangeau, p. 155. — Bretel, prieur de Vieuvicq, fut témoin du don de la dime de Bougeastre fait à Marmoutier, par Salo de Peviers, Lora sa femme, et Ascelino sa fille, mariée à Galcran de Launay, chevalier croisé. La suzeraine de Bougeastre, Isabelle, dame de Dangeau, et H. abbé de Bonneval, figuraient dans la charte qui précède. Cependant Dom Le Michel donne pour date à cette première charte l'an 1177, alors que M. Mabille circonscrit la seconde entre les années 1298-1300. — *Cartulaire Dunois de Marmoutier*, n° 280, p. 248. — Il y a évidemment erreur dans l'une ou dans l'autre de ces attributions.

(1) *Drogonem de Essarcis*. Il y avait un bois de Lessart (*Essarto*) ou des Eards en la paroisse de Torcé, voisin de Saint-Célerin. En 1235, Geoffroy de Torcé donna ce bois au prieur dudit lieu. Outre la paroisse des Essarts, archidiaconé de Château-du-Loir, doyenné de la Chartre, je trouve une terre de ce nom près du monastère de Bersai, le fief de Lessart, arrière-fief de Tuccé, en la Chapelle-Saint-Fray, dont vers 1090, le seigneur Guy de Lessart fut témoin de la fondation du prieuré de Villaine, et un autre fief de Lessart à Lavardin. Voir le *Cartulaire Dunois de Marmoutier*, publié par M. Mabille. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) *F. P. de Petrafonte prior S. Serenici.....* — Dom Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, prieuré de Saint-Célerin, folio 150. — Dom Villevielle, *Trésor héraldique*. — La charte est sans date, mais du temps de Garnier, abbé de Marmoutier, 1137-1155. — *Cartulaire de Marmoutier*, copie citée.

du chapitre de son ordre, il conclut un accord par lequel il donnait à Payen de Braitel, la somme de seize livres angevines et la terre de Riolé (1).

Un demi-siècle plus tard, le sire de Braitel s'appelait Hugues, et descendait, à n'en pas douter, de Guillaume de Braitel ou de ses frères, car il possédait Courgains.

Il prit part à une convention curieuse contenue dans un chiropgraphe par lequel une famille se donnait corps et biens à l'abbaye Saint-Vincent. Le mari s'appelait Jean Le Rael, la femme Mathilde. Ils cédèrent tous leurs fiefs dans les paroisses des Mées et de Sonne (2), sauf les droits de leurs suzerains, en stipulant toutefois que les moines leur fourniraient un logement et une nourriture convenables, diverses mesures d'avoine, d'orge et de froment et vingt-cinq sous mançais par chacun an pour leurs vêtements et leurs chaussures. Ils se réservaient toutefois l'usufruit de ces biens dont les moines acquéraient la nue-propriété, à des charges assez lourdes, savoir, d'éduquer les enfants des donateurs et de marier leur fille Beatrix suivant sa condition. Il est probable qu'en acceptant cette clause singulière et fort délicate, les moines s'engagèrent à doter la mariée. Quant à son père, il fut convenu qu'il lui suffirait d'une demande et du consentement de sa femme pour être reçu moine du couvent. A la mort de l'un des deux époux, l'usufruit devait se joindre à la nue-propriété des religieux qui se déclaraient quittes de toute obligation envers le survivant remarié. En échange de ces conditions, Jean Le Rael permit aux moines d'employer à leur culture ses animaux inoccupés dont il conserva la garde, et les deux époux jurèrent de se consacrer uniquement au service du

(1) *Rioleio*. Il existe un lieu nommé *Riolet*, voisin du hameau des Essarts, entre Bouer et Lavaré, et un autre lieu de Riolay à Neuville-sur-Sarthe, un ruisseau de Riolays prend sa source à l'est de Montreuil et se jette dans la Sarthe. La paroisse de Roullée, archidiaconé et doyenné de Sonnois, portait autrefois le même nom. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) Paroisses de l'archidiaconé et du doyenné de Sonnois.

monastère. L'acte, sans date, fut scellé du sceau de la cour du Mans par Cantorius, archidiaacre et official de l'évêque (1).

Le suzerain ratifia ces conventions dans des lettres dont voici la teneur abrégée : « H. de Braitel (2), chevalier, à » tous ceux que ces présentes lettres verront, salut dans » le Seigneur. Scavoir faisons que Jean Le Rael, sa femme, » ses fils et sa fille, se sont donnés à Dieu et à Saint- » Vincent avec tout ce qu'ils tiennent de moi et de Robert » *Villicus* (3). En conséquence, ils remettent entre mes » mains les fiefs dont ils ont investi l'abbaye, et ledit Robert » et sa famille donnent charitablement à Saint-Vincent, » moyennant la somme de cent sous mansais, les redevances » auxquelles ils ont droit, en réservant tous les devoirs » qui me sont dus, sauf la charrue et la taille du fêage » de Courgains (4). L'abbé me devra donc désormais un » cheval de service, cinq sous mansais de taille et tous » les relèvements de fief (5) dus par Jean Le Rael. Ce fut » fait au prieuré de Courgains (6), en présence de l'abbé » Guillaume (7), du célerier Grinon (8), de Warin de

(1) Ce chirographe est attribué, par Dom Colomb, aux premières années du XIII^e siècle. *Histoire de l'Abbaye Saint-Vincent*, p. 223. — Les donations de ce genre n'étaient probablement point des exceptions.

(2) *H. de Braetel, miles*. Dom Colomb traduit cet *H.* par Philippe de Braetel. Un Philippe de Braetel figure, en effet, dans la chartre, mais sa présence comme témoin prouve qu'il n'en est point l'auteur.

(3) Dom Colomb traduit *Villicus* par Le Baillif. On trouve Guy et Guillaume *Villici*, dans le *Livre Blanc* du Chapitre.

(4) Dom Colomb a fait erreur, sur le sens de ce passage : « *Omnia » servitia que mihi debebat de Sepedictis feodis preter quadrigum et » talliatam super feodum situm de Corgani michi reddenda retinuit,* » Il traduit : Braitel fit abandon à Robert de tous les services dus à cause de ses fiefs, excepté la charrue et la taille de Courgains. *Histoire de Saint-Vincent*, p. 223.

(5) *Relevamenta*.

(6) *In domo monachorum de Corgaien..... Corgani*.

(7) Guillaume IV Patrice (1194-1220). — Guillaume V, de Juillé (1220-1227), abbés de Saint-Vincent.

(8) Ce Grinon, dit dom Colomb, était célerier, vers 1208.

» *Saincto-Métio* (1), G. de Courgains (2), H. de Dangeul (3),
» Menard, moines de Saint-Vincent, Philippe de Braetel (4),
» Robert de Lessart, prêtre, Roger de Congé et Hugues
» *Destesineres* (5), chevaliers. Les présentes lettres ont été
» lues et approuvées au chapitre de Saint-Vincent, en présence
» de Pierre de Tuscé (6), G. de Baigneux (7), Richard
» Cotinel, Macé Hubert (8), Hémeri le Sonneur, G. de
» Roches (9) et de plusieurs autres. Pour plus stricte

(1) Peut-être Saint-Maixent, paroisse de l'archidiaconé de Montfort, doyenné de la Ferté-Bernard ?

(2) *G. de Corgueni*. Gervais de Courgains (*Cort Gueaig*), figure vers cette date à la donation de l'église de Beaufay. En 1090, Hugues de Courgains fut témoin d'une charte qui porte cession de l'église Saint-Ouen à l'abbaye Saint-Vincent. Il assistait à la fondation du prieuré de Saint-Mars de Ballon. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(3) *H. de Daniolio*. Jordan de Dangeul vivait en 1218. — *Ancien Cartulaire St-Vincent*, folio 109.

(4) Philippe de Braitel fut garant d'un don fait devant Robert, fils du comte Jean d'Alençon, à l'abbaye de Perseigne par Gauthier de Oberla, et sa famille. Fin du XII^e siècle. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 499. — Au mois de janvier 1220, Philippe de Braitel, Guérrin de Nuillé, Philippe de Randenai, Thibaud de Piro, chevaliers, et Hugues de Mellai, assistèrent à Ballon, le jour de saint Julien, au jugement rendu par Hamelin de Roorta, sénéchal d'Anjou, sur le procès intenté par le prieur de Saint-Célerin à ses hommes, au sujet de certains droits de dîmes noyales et de four qu'il leur demandait. — Dom Villeveille, *Trésor héraldique*. Faut-il voir dans ce Philippe, un Philippe de Courgains (*Corioin*), qui vivait vers 1218. — Menjot d'Elbenne, *Sires de Braitel de la famille Papillon*, p. 10.

(5) Ne faut-il point lire, dans ce nom défiguré, celui d'un seigneur de Saint-Célerin ou Saint-Cénery ?

(6) Ce personnage ne figure point dans les généalogies connues de la maison de Tuscé.

(7) *G. de Bonoleis*.

(8) Macé Hubert pouvait appartenir à la famille de Montesson, qui portait encore le nom de Hubert, au milieu du XIV^e siècle.

(9) *W. de Roschel* et Richard Cotinel furent témoins vers la fin du XII^e siècle, du don de l'église de Beaufay, fait par Patrice de Chaonrcs à l'abbaye Saint-Vincent. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 163. — En 1218 ? le même *W. de Rochiis* fut présent à l'acte par lequel Gervais Papelon, suzerain, confirma aux moines le fief de Taillepiéd. — Menjot

» observance, je les ai confirmées et corroborées de mon
» sceau (1). »

Dom Colomb attribue cette chartre aux premières années du treizième siècle. Elle nous apprend que Jean Le Rael relevait féodalement de Robert Villicus, dont H. de Braetel était suzerain. On remarquera parmi les témoins le nom de Robert de Lessart qui appartenait peut-être à la famille de Dregon des Essarts dont, cinquante ans auparavant, Payen de Braitel avait épousé la sœur.

Ici s'arrêtent nos renseignements sur ces premiers sires de Braitel (2). Nous ne pouvons terminer ce travail, sans leur payer un double tribut de respect et de gratitude, car ils ont ajouté leur nom à la liste glorieuse de nos croisés, et leurs dons aux disciples de Saint-Vincent et de Saint-Martin ont puissamment servi la cause de la civilisation dans nos contrées.

d'Elbenne, *Les Sires de Braitel de la famille Papillon*, p. 10. — Il souscrivit encore, vers 1200, un accord entre l'abbé de Saint-Vincent et Hamelin de Milesse. — Dom Villeveille, *Trésor héraldique*. — Le nom de *Roche*s, peut s'appliquer à deux paroisses ou à plusieurs fiefs du Maine, l'un en Poncé, l'autre à Sceaux. C'est probablement de ce dernier qu'il s'agit. En 1158, Payen de *Roche*s accompagnait Geoffroy de Mayenne à la croisade. L'historien du sénéchal Guillaume des Roches, M. Gaston Dubois, ne croit point qu'il s'agisse ici de ce personnage.

(1) *Ancien Cartulaire St-Vincent*, ms., Bibliothèque du Mans, n° 95, folio 105.

(2) La famille Papillon ne prit possession du fief de Braitel que vers la moitié du XIII^e siècle. Dans un travail sur cette famille, j'ai cité (p. 8), d'après Dom Le Michel, une chartre de Mathieu Papillon, sire de Braitel, en 1205. Cette chartre, dont j'ai retrouvé des copies, a pour date 1305 et non 1205. Le premier document qui mentionne Mathieu comme sire de Braitel, est donc un accord de janvier 1240. Peut-être était-il seigneur du lieu, du chef de Sibile ou Marsebelie, son épouse ?

FILIATION DES SIREs DE BRAITEL

DU XI^e AU XIII^e SIÈCLE.

GUILLAUME I^{er},
Qui donna son nom à la Chapelle-Guillaume, au Perche,
autrefois nommée Lazelle.
(Commencement du XI^e siècle.)

HUGUES I^{er},
Chevalier, Sire du CHATEL DE BRAITEL, au Maine,
Fondateur des Prieurés de la Chapelle-Guillaume, au Perche,
et de Saint-Gélerin-le-Géré, au Maine.
Épousa EMMA ou ERMA.
(1050—1076.)

HERVISE,
Dame DE BRAITEL, mariée au Vicomte GEOFFROY,
Sire de Courgains, Saosnes, etc.
Fils cadet du Vicomte ROSCELIN, de la maison de Beaumont.
(1064. Mort avant 1096.)

GUILLAUME II DE BRAITEL, Chevalier, Sire de Braitel, Courgains, Saosnes, croisé. (1080—1116.)	HUGUES II. (1085—1096.)	GEOFFROY. (1078—1096.)	EUDES, bâtard. (1078—1096.)
--	-----------------------------------	----------------------------------	--

PAYEN DE BRAITEL,
Chevalier, marié à la sœur de DRAGON DES ESSARTS,
s'accorde avec le Prieur de Saint-Gélerin.
(1137—1155.)

H. DE BRAITEL,
Chevalier,
Sire de Courgains.
(Commencement du XIII^e siècle.)

PHILIPPE DE BRAITEL,
Chevalier,
témoin d'un jugement rendu à Ballon,
entre le Prieur de Saint-Gélerin
et ses hommes.
(1208.—1220.)

APPENDICE.

I.

CHARTRE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE LA CHAPELLE-GUILLAUME.

PRECEPTUM DE CAPELLA DE GUILLELMI.

(1050-1060)

Auditum sæpe est adhortatione saluberrimâ sic inter cetera gentium docuisse doctorem: dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei. Idcirco ego Hugo, sub christiane fidei titulo militie deditus seculari, castri Breietelli possessor in pago Cenomannensi, parum iterum quiddam boni si adprobet Deus operari volo, ad quosdam quos precipue sancte fidei domesticos puto. Pateat igitur universe notioni mortalium donasse me Sancto Martino ac Deo sibi que famulantibus monachis Majoris Monasterii, pro redimenda mea meeque conjugis anima animabus quoque parentum meorum ac filiorum, mei juris ecclesiam quandam Deo sub Dei Genitricis honore sacratam, in Dunensi pago sitam, cujus locus designabatur antique ad Lazellam, nunc ex nomine patris mei appellatur Capella Guillelmi. Hanc itaque predicto sancto Deo que servientibus et tanto patrono integritate tota concedo: nichil excipiens rerum que aut de decimis rerum omnium que decimantur aut de sepultura corporum que in ejus cimiterio sepeliuntur aut de quibuslibet aliis commerciis ecclesie jure taxantur,

sed hoc ex antiqua hujus ecclesie parrochia. De colonis autem terre noviter ibi exerte que nova exarta vulgo dicuntur, atque illius mee terre cujus coloni pertinere solebant ad Capellam ut nuncupatur Orini, oblationes illis tantum interim dono ac sepulturam. Dono et terram omnem quam in proprium habeo dominium inter duos fluvios quos Dordencum et Ederam dicunt, videlicet a mansura Johannis Boete usque ad mansuram Guidelini filii Aldranni; ab ecclesia quoque supradicta versus orientem, totam terram que me solum habet sibi dominantem; hoc e mansura intra quam consistit eadem ecclesia et mansuram Rainardi cujusdam, aliam quoque Arnulfi Rainardi ipsius filii, aliamque Bernutionis cujusdam parentis mei. Omnem hanc terram, ab importunitate hominis cujuscunque quietam; ita sancto illi suisque famulis ex hoc et in perpetuum habendam trado, ut hactenus habui ipse, ea scilicet integritate ut etiam singularis aut cervus (1), si intra terminos hujus terre prendatur sit juris illorum. Si qui etiam hominum meorum quicquam eisdem dederit, quod a me expectet auctorizari, ita nunc auctorizo totum, ut hinc ultra meum nemo expetat auctoramentum. Aucta sunt hec omnia assensu mee conjugis Erme nomine atque unice filie vocabulo Hervise, nepotum quoque meorum filiorum Rothberti de Monte Boone, Gauffredi scilicet atque Guillelmi, auctoramento nichilominus domine mee Mahildis filie Galterii de Aloia filiorumque ac filiarum ejusdem, quibus patres fuere Guillelmus cognomento Gugetus et Gauffredus de Medana; hoc est Willelmi, Hildeburgis et Richildis, item Hamelini, Galterii et Hersendis. Horum igitur omnium que dixi donum feci sancto Martino in capitulo, presentibus jam dicta domina mea Mahilde et his testibus qui ad hoc videndum fuerunt producti: Airardus de Buslo; Guido de Braetello; Galterius de Monte Mirabili; Ivo Caisnellus; Achardus, filius Her-

(1) *Cervus*, perchc, bois de construction. — (Ducange.).

berti; Rodulfus Parvus; Herveus Rebolitus; famuli nostri: Ingrannus; Isembertus frater ejus; Galterius de Fontaneto; Alardus filius Bernardi de Loratorio; Gausbertus, nepos Aumari; Arnulfus, filius Rainerii; Durandus Risellus; Ernaldus sartor; Rotbertus sartor; Herveus frater ejus; Rotbertus capellanus; Giralduus, frater Galterii pistoris; Giralduus de Fontaneto.

Roscelinus de Pasciaco et frater ejus Guido, filii Herberti de Pasciaco miserunt calumniam in terra que est inter Dordencum et Ederam, sed convicti sunt non habere rectum et auctorizaverunt (1).

II.

CHARTRE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-CÉLERIN.

DONUM HUGONIS DE BRAIETELLO.

(1064 - 1076)

Notum sit fratribus nostris, Majoris scilicet Monasterii quod Hugo de Braietello dedit Sancto Martino et nobis, annuente uxore sua Erma, quandam ecclesiam quam coeperat ædificare in honorem Sanctæ Trinitatis in parochia Sancti Celerini (2); ipsam etiam ecclesiam Sancti Celerini cum omnibus redditibus ad eam pertinentibus dedit et tres mansuras terræ sitas in prædicta parochia, scilicet mansuram de Pratella, totam ex integro, et mansuram Andraldi Rufi, totam ex integro, et mansuram Rainaldi Gorge sicut eam tenuit pater ejus (3). Dedit insuper quicquid in dominio

(1) Copie prise à la Bibliothèque Nationale. — *Chartularium Dunense*. Manuscrit, Fonds Latin, 12,874, fol. 23. M. E. Mabille *Cartulaire Dunois de Marmontiers*, l'an 1074, charte n° 37 p. 34.

(2) *Aliàs Sancti Cerénici*. — N° 182 du cartulaire original.

(3) *Variante*: Totam sicut eam tenebat. — Id.

suo habebat in alodo (1) de Buxo. De consuetudinibus (2) vero quas homines nostri vendendo vel emendo per totam terram suam facerent, ita eos absolvit ut de eis ab eo vel a quoquam heredum suorum nulla requiratur consuetudo, excepto in foro suo. Quod si aliquis eorum ubi alicui foris fecerit, prius inde clamor ad monachum fiet, et si rectum inde facere noluerit, tunc tandem ad ipsum dominum Braitelli pertinebit rectum facere. Et si inter homines Sancti Martini vel inter aliquem eorum et aliquem extraneum bellum cœptum fuerit in curia Sancti, propter custodiam, deducat illos monachus in curiam domini Braitelli, et si victus fuerit homo Sancti, cum tamen semper reducet monachus quia Hugo, dominus Braitelli, nihil in eo sibi retinuit. Quippe qui, quod suum erat, beato Martino et suis monachis donabat, nolebat in aliquo ea quæ Sancti esse debebant minuere, sed magis ac magis suam elemosinam crescere et ab omni calumnia cujuslibet eam facere liberam summopere curabat. Si autem ipsum Hugonem in exercitum vel equitationem ire contigerit, homines Sancti extra terminos terræ suæ nequaquam ducet, sed castrum suum Braitellum illi custodient. Quod nisi fecerint, ad monachum pertinebit justitiam facere. Hæc omnia primo dedit dum adhuc esset sanus et incolumis. Postea vero in ea infirmitate de qua mortuus est, visitatus a Domino abbate Bartholomæo, coram multis qui aderant, donationem de rebus supradictis confirmavit et insuper, addidit ista, id est unum arpennum vineæ et unum de tribus molendinis qui sunt apud Mansiunculos (*alias* Mansiuncula), quemcumque monachi eligerint, aut tertiam partem de ipsis tribus molendinis, et hoc esset in arbitrio monachorum. Lucum etiam

(1) *Variante*: Dedit etiam dimidiam vicariam de Alodo sicut eam tenebat.

(2) Ces conventions jusqu'à la phrase: *Hæc omnia primo dedit...* n'étaient point comprises dans la charte n° 89 du cartulaire original, elles faisaient l'objet du n° 82. — Baluze, P. 37.

suum qui est juxta lucum de Alodo dedit monachis Sancti Martini Majoris Monasterii (1), qui apud Sanctum Celerinum conversarentur in perpetuam elemosinam ad accipiendum omni tempore, ad calefaciendum se tam viridem quam siccum, ad omnes officinas suas faciendas, ad palicios suos faciendos undè claudant omnes curtes et vineas suas. Furcas et jugalia et perticas ad aptandas vineas suas accipient indè. Pastionem ad omnès porcos suos, ad boves et vaccas et ad alias bestias Sancti dominicas pascuas habebunt monachi in elemosinam (2). Hæc omnia accipient monachi de supradicto luco per donum Hugonis, ubicunque citius invenerint et quodocunque voluerint. Unquam loquentur tamen pro hoc forestario domini de Braietello. Hominibus nihilominus monachorum donavit supradictus Hugo mortuum boscum ad calefaciendum se omni tempore. Viridem vero ad domos et materias suas faciendas non accipient, nisi prius indicaverint forestario domini de Braitello. Forestarius autem non vendet eis lucum nec prohibebit eos accipere, sed monstrabit illis ubi et quid accipere debeant. Deinde concessit supradictus Hugo monachis Sancti Martini Majoris Monasterii quicquid daretur eis ab hominibus suis in toto feodo suo aut venderetur. Hæc omnia (3) concesserunt Gaufredus gener suus et Hervisa filia ejusdem Hugonis, uxor Gauffredi. His omnibus interfuerunt multi de quibus aliquos hic testimonii causa nominatimus : Dominus abbas Bartholomæus ; Hugo de Gena ; Hubertus filius Fulcherii ; Rotbertus filius Ihardi ; Guido Usla Bordeum ; Rotbertus de Cahaniaio ; Fulcadius

(1) Ces clauses jusqu'à la phrase : *Domnus abbas Bartholomæus...* sont l'objet de la variante n° 145 du *Cartulaire original*.

(2) Nous trouvons cette phrase à la page 37 de Baluze. (n° 182 du *Cartulaire original*.)

(3) *Variante* : Hæc omnia concesserunt Gauffredus gener suus et filia ejusdem Hervisa. Huic ultimæ donationi Hugonis et concessioni Gauffredi at Hervise multi affuerunt de quibus aliquos... etc. (n° 89 du *Cartulaire original*.)

filius ejus; Ernaldus filius Galterii, Herbertus presbyter, Albericus presbyter (1).

III.

NOTE SUR LA MAISON DE BRAITEL.

Le Nécrologe du chapitre cathédral du Mans mentionne *Norman*, chevalier de *Braetel*, mort le deuxième jour des nones d'octobre.

Drogon de Braitello est présent à l'acte par lequel Salomon, fils de Geoffroy, vend l'église d'Asnières au chapitre cathédral du Mans, sous l'épiscopat d'Arnaud, évêque du Mans (1067-1070) (2).

Mainard de Braitello est témoin de la charte par laquelle Guillaume de Montmirail et Hervé d'Assé, suzerains, confirment à Saint-Vincent la dime de Laménay (3). Étaient présents Eudes de Villeperdue et Geoffroy de Verlene.

Radulfus de Braitello était depuis peu moine de Saint-Vincent, lorsque Adeladis, fille de Reginald de Sordon, offrit aux moines une vigne, en présence de Christian Picot, de Jöscelin, fils de Rainard de *Brueria*, de Gislebert de *Argentelis* et autres (4).

Hervé de Braitel, par des lettres sans date, donne à Saint-Vincent le moulin de *Mesharenchio*. Confirment ce don : Yves, évêque de Séez, le comte Geoffroy, le vicomte Raoul et Robert de Bellême, suzerain, en présence de l'archi-

(1) *Ex chartulario Cenomanensi Majoris Monasterii Turonensis*. — Bibliothèque nationale, ms., Baluze, *Arn.* t. III, paquet 2, n° 3, 77 p. 25. Dans le *Cartulaire original*, aujourd'hui perdu, se trouvaient plusieurs versions de cette charte (nos 89, 145, 182). J'ai complété l'uné par l'autre, en indiquant par des notes le texte exact de chacune.

(2) *Liber Albus Capituli*, p. 113.

(3) *Villa Lemeniacum. Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 527. — Cette charte révèle l'origine romaine de Laménay.

(4) *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 551.

diacre Hugues, de l'abbé Gunher, du doyen Lambert, de Eudes de Sécz, Girois Fortin, Gauthier de *Monte-Ernaudo*, etc. (1082-1103) (1).

Herbert de Braitello est témoin d'un accord conclu au prieuré de Mézières-sous-Ballon, par Ranulphe, abbé de Saint-Vincent, Hervé Grael et Gauthier fils de Marie, relativement à certaines terres en litige. Étaient présents, Hugues, Eudes et Bernard de Tyron, Herbert Forsenat, Robert de Pontoin, Raoul Buletel, Etienne Carpentier, etc. (1080-1103) (2).

Vers la même date, *Herbert de Braitel* figure dans la charte par laquelle Robert de Pontoin et Ansegise donnèrent à l'abbé Ranulphe des terres sises audit Mézières, pour y fonder une maison. L'abbé associa Robert aux prières de l'abbaye. Il lui donna deux sous, deux autres sous furent offerts à Ansegise avec une paire de chaussures de Cordouan (3). Hugues *Coctus*, Payen Tragin, Hugues Le Clerc, Guillaume, fils de Geoffroy de Saint-Martin, assistaient à cette vente.

En 1107 ou 1108, suivant M. Mabille, *Blanchard de Braitel* fut témoin d'un don fait à Marmoutier par Guillaume Garad, fils de Hugues de Mondoubleau: Il s'agissait d'une terre, sise à Saint-Hilaire de Gravelle (canton de Morée). Rainald, frère de Garad, approuva la convention moyennant finance et le suzerain Payen de Mondoubleau la confirma. En présence de Buamond de Vendôme, Hugues de Rivellun, Bernard de Carchahui, etc. (4).

Un siècle plus tard, au mois d'août 1218, un *Blanchard de Braetel*, chevalier, était suzerain du bois de *Bervaart* et de biens, sis à *Malessart*, donnés à Saint-Vincent par Benoît

(1) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 597, 601.

(2) *Matherias. Id.*, n° 682.

(3) *Unos sotulares de Corduan. — Id.*, n° 684.

(4) E. Mabille, *Cartulaire Dunois de Marmoutier*. — Charte n° 72.

et Hubert *Pulli*, et par Juliana et Alesia leurs épouses. On trouve un lieu de Malessart à Savigné-l'Évêque (1).

En 1260, *Etienne Bretel* possédait une maison, dans la paroisse de Laigné, au fief de Belin. Le chapitre du Mans en abandonna la possession à Jehan de Liminier, moyennant une rente annuelle. A cette date, la maison de Braitel était vraisemblablement éteinte (2).

Les armoriaux citent plusieurs familles du nom de Bretel, Breteau ou Brésteau.

1^o Bretel, seigneurs de Cremonville ; Lanquetot ; Saint-André Auberbose, en Normandie, généralité de Rouen, maintenus en 1668 : d'or au chevron de gueules surmonté d'une fleur de lys d'or en chef chargé d'un serpent d'argent, dans le sens du chevron, et accompagné de trois molettes d'argent, posées 2 et 1 ; ailleurs, le chevron chargé d'une fleur de lys d'or, accompagné de trois molettes de gueules, et un chef d'azur chargé d'une anguille d'argent mise en fasce ondée (3).

2^o Bretel ou Brestel, en Normandie, seigneurs d'Hiermont, en Ponthieu : d'azur à trois besants d'or.

3^o Bretel, en Champagne : d'argent à trois merlettes de gueules, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or (4).

4^o Breteau : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux coquilles d'argent, en pointe de deux épées de même, posées en sautoir, la garde en bas, les poignées d'or (5).

(1) Charte de l'official du Mans. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, rouleau 174. — S'agit-il du chevalier témoin dans la charte précédente ? Constatons que certains fiefs gardèrent les noms de leurs possesseurs longtemps après leur mort.

(2) *Liber Albus Capituli*.

(3) Lachesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*. — Cauvin, *Armorial du Maine*. — Magny, *Nobiliaire de Normandie*.

(4) Lachesnaye Desbois, *id.*

(5) Dubuisson, *Armorial de France*. — Cauvin.

5^o Bresteau : varié de gueules et d'azur de sept pièces, ou de gueules à trois fasces de vair (1).

6^o Bresteau, seigneurs de la Canisière en Montigny. Un membre de cette famille se fit représenter en 1789 à l'Assemblée de la noblesse du Maine (2).

IV.

NOTE SUR LES FIEFS DU NOM DE BRAITEL OU BRAITEAU AU MAINE.

Nous ignorons l'étymologie du nom de Brestel porté par plusieurs fiefs du Maine.

1^o BRESTEL EN LOMBRON.

Le fief de Braitel (*aliàs Braetel* ou *Brestel*), aujourd'hui Bresteau, dont le donjon dominait le village du même nom, étendait sa juridiction sur neuf paroisses. Au XIV^e siècle, détruit par les Anglais, son manoir fut reconstruit au lieu de la Rivière, à Beillé. Châtellenie, puis vicomté en 1404, comté par lettres patentes d'érection accordées en 1599 au maréchal de Boisdauphin, ce fief fut transmis à la fin du XI^e siècle par l'héritière de l'antique maison de Braitel à une branche de la maison de Beaumont. Depuis 1240 jusqu'à l'an 1494, les sires de Braitel appartinrent à la famille Papillon (3). Les seigneurs de Saint-Mars, qui leur succédèrent, s'éteignirent dans la maison de Laval-Boisdauphin (4). En 1618, la terre de

(1) Lachesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*.

(2) Cauvin, *Armorial du Maine*.

(3) *Les Sires de Braitel de la famille Papillon*, par Samuel Menjot d'Elbenne. Le Mans, Monnoyer, 1875.

(4) *Sceaux de Saint-Georges-du-Rosay, arrière-fief de la Mousse*, id., 1874.

Breseau fut saisie sur Urbain de Laval, maréchal de France, à la requête de M^e Charles du Plessis-Liancourt, gouverneur de Paris, et adjugée trois ans plus tard à Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et grand fauconnier de France. Ce dernier la vendit, en 1647, à M^e Urbain de Menon, seigneur de Turbilly et de Chéronne. Urbain-François de Menon, fils puiné du précédent, capitaine de chevaux-légers, eût de Louise de Picher (*aliàs* de Beauxoncles) (1), François-Henry de Menon, qui épousa : 1^o Henriette de Quatrebarbes et 2^o Madeleine-Françoise de La Rivière, d'où Madeleine-Gabrielle, mariée en 1746 à Charles-Eléonor de Broc, seigneur de la Fosse-Mondant, capitaine au régiment d'Orléans. Son fils, Charles-Michel, marquis de Broc, capitaine de cavalerie, possédait Breseau en 1789.

Acquise par la famille Bérard de Bonnière, cette terre a été léguée récemment par M. de la Pommeraye à M. Desportes de Linières.

La famille Lemeunier, de Bonnétable, ayant acquis vers la fin du XVII^e siècle la ferme du Vieux-Breseau, à Lombron, prit le nom de cette ferme. Jacques Le Meunier de Breteau, garde du corps du roi, avait épousé Louise Cartier, et maria sa fille Gabrielle, en 1703, à M^r Charles Godefroy, escuier, seigneur du Buisson, Boisdoulet, fourrier de Monseigneur le duc d'Orléans.

2^o BRESTEL EN ROUESSÉ-FONTAINE.

Le fief de Brestel ou Braistel en Rouessé-Fontaine était, s'il faut en croire Pesche, un arrière-fief de la baronnie de Lavardin.

(1) Actes authentiques. — Le marquis de Turbilly, célèbre agronome angevin, était fils de Louis-Philippe de Menon, marquis de Turbilly, (fils aîné de Urbain-François) et de Marie Anne Gouin de Chapiseaux. Il ne fut jamais seigneur de Breseau. — Guillary, *Le marquis de Turbilly*, Angers, 1862, 2^e édition.

En 1458, Messire Hue Le Gros, chevalier, seigneur de Braestel, l'Estang, la Taille, épousa Marie, fille de Guillaume de Tucé et de Fleurie de Linières.

Louis Le Groux, escuier, leur fils, substitué en 1453 par le testament de sa tante Jeanne de Tucé, au nom et armes de Tucé, épousa Marie Quentin, dame de Mervay (1).

Girard de Tucé, chevalier, fils puîné du précédent, seigneur de Bretel, épousa Ysabeau Thieslin, dame de Rousay, qui fit, en 1520, un don de vingt sous à la confrérie de la Vierge Marie de Vivoin (2).

Pierre de Tucé, chevalier, seigneur de Rouez, Rosay, rendit aveu pour Brestel, à Beaumont en 1504. Il épousa Renée d'Aché, dont il eut un fils, Jacques de Tucé, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Bretel, Rouez, marié à Marie de Vassé, et père de Gallois de Tucé, escuier, seigneur de Rousay, qui épousa Marie Abot.

Marguerite de Tucé, leur fille, dame de Brestel, Rouessé, Coulouasné, donna en 1582 à la cure de Rouessé, dont son frère était titulaire, le presbytère de cette paroisse. Elle transmit, en 1586, le fief de Brestel à M^e Jehan de Vanssay, son mari, seigneur de Rocheux et de Bouis, fils de Jean de Vanssay et de Louise de Salmon. Elle mourut en 1617 et fut inhumée dans l'église de Rouessé-Fontaine. Son épitaphe témoigne de la constance de son mari :

Celle qui, première ma franchise dompta
Mes pudiques amours en mourant emporta,
Celle là pour jamais au tombeau qui l'enserre
Les ait et conserve avec elle soubz la terre
Dové viva l'amay, morte sospirola (3).

(1) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. II, p. 186, 189. — De Mandé, *Armorial du Maine*.

(2) Compte de la confrérie de la vierge Marie en l'église de Vivoin, communiqué par M. l'abbé Charles.

(3) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, article Rouessé-Fontaine.

Ce Jean de Vanssay fut l'auteur d'une branche de sa maison qui prit le nom de Vanssay de Brestel. Charles de Vanssay, son fils aîné, gentilhomme de la chambre du roi, fut seigneur de Brestel, Rouessé, Coulouasné. Il épousa Geneviève de Flotté, taxée en 1630 comme dame de Brestel, à un mousquetaire et à un picquier, au rôle de l'arrière-ban du Maine. Calais-Charles de Vanssay, son héritier, écuyer de la petite écurie, n'eut qu'une fille de sa femme Françoise de Hallot (1).

En 1704, Brestel appartenait à M. Louis de Villevaut, conseiller en la cour des aides; en 1745, à M^e Louis Guillaume de Villevaut, conseiller en ladite cour. Le 7 octobre 1756, eut lieu la bénédiction de la chapelle du château. Cette chapelle, fondée en l'honneur de saint Jacques, avait un revenu de soixante livres (2).

M. Louis-Guillaume de Villevaut, conseiller d'Etat, mourut avant la Révolution et transmit Brestel à son parent M. Hersent des Touches. Le fils de ce dernier, préfet de Seine-et-Oise, mourut à Brestel, dont il avait fait réparer la chapelle, laissant une fille unique mariée au comte Armand d'Houdetot, colonel d'infanterie, qui vendit Brestel à M. Rattier.

3^o BRESTEL EN TENNIE.

Le fief de Breteil, Breteil, Brestel, Braetel ou Braeteau, arrière-fief de la châtellenie de Tucé, en la paroisse de Tennie, appartient vraisemblablement comme les précédents aux maisons de Braitel et de Beaumont. Peut-être Geoffroy de Breietel, dont nous allons parler, descendait-il de Guillaume de Braitel ou de l'un de ses frères?

Sous l'épiscopat de Hamelin, évêque du Mans (1190-1214), Foulques Riboul donne à l'abbaye de Champagne une

(1) H. de Fourmont, *L'Ouest aux Croisades*, t. III. — Généalogie manuscrite de la maison de Vanssay.

(2) Bellée, *Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. I, Etat civil, p. 305 à 307.

terre limitée par les chemins d'Auvers et de *Monteis*, la terre de *Geoffroy de Breitel*, et la terre de *Buiaut*, voisine des landes et de l'étang de Berzil (1). Il s'agit probablement ici d'un seigneur de Bretel à Tennie. Suivant une autre charte de 1217, *Geoffroy de Braetel* aurait eu pour fils *Jean de Braetel* et un clerc nommé *Thibaud* (2).

En 1223, *Herbert*, fils de *Ansé de Bretel*, exécuteur testamentaire de Guillaume de Sougé, fait en son nom la dédicace d'une chapelle fondée en l'honneur de Notre-Dame-de-Champagne et assigna des revenus au chapelain sur le moulin de Gué-Aury (3).

Le mercredi avant la Saint-Denis 1232, *Jehan de Braetel* donne aux religieux de Champagne cinq journaux de terre, francs et quittes, près la Fontaine d'Aunay.

En 1255, *Jehan de Bretel* et Foulques de Roetz possédaient un fief dans la paroisse de Tennie. Certains héritages donnés aux religieux de Champagne, par Jehan Le Bogneron, en faisaient partie (4).

De 1265 à 1267, *Pierre de Bretel (Betrel)* vendit à *M^e Guarin de Lerio*, clerc, une rente assise à Tennie, au fief de Macé de Sourches, chevalier. La charte est datée du samedi après la Nativité de la Vierge Marie (5).

Citons encore une charte sans date, par laquelle les religieux de Champagne donnent à Savary d'Antenaïse, en échange de la métairie d'Asnières et du droit de pacage au

(1) Bibliothèque nationale. — *Cartulaire de Champagne, Chartes originales*, première liasse. Copie de M. de Lestang, communiquée par M. Charles. — En 1291, Guillaume Tholemer fit don à Notre-Dame de Champagne, de terres voisines de l'étang des Landes, près Breteau, entre le moulin de Rennes et la vieille abbaye, en présence de Foulques Riboul, seigneur d'Assé. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, 432/63.

(2) *Cartulaire de la Couture*.

(3) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, 431/1.

(4) *Id.* t. I, 432/35-59.

(5) *Id.*, t. I, 432/69. — *Cartulaire de Notre-Dame de Champagne*. Bibliothèque du Mans, ms., n° 913.

bois de *Bretcil de Sourches*, le bois Sicile et une certaine somme de vin à prendre au Mans ès vignes de Champ-Garel (1).

Hubert ou Habert Bayart, et Béatrix sa femme, paroissiens de Tennie (*Tania*), ayant donné de leur vivant au couvent de Champagne, Hubert, la moitié de ses biens, et Béatrix, le tiers des siens, ladite *Béatrix, dame de Braitel (domina de Bratella)*, veuve dudit défunt Bayart et *Johan de Bractell*, leur fils aîné, composèrent avec les religieux, le samedi après la fête du bienheureux Nicolas d'hiver, l'an 1311 (2).

Cette Béatrix, dame de Braitel, fut peut-être la dernière héritière de la famille de ce nom.

En 1316, nous trouvons mention de l'hébergement et terre de *Braestel* dans la paroisse de *Tenie* (3).

Brestel devint ensuite la propriété de la famille de Cohardy. Le 18 septembre 1447, les domaine, métairie et revenus de *Braeteau* ayant appartenu à feu demoiselle Aubérie de Cohardi (4) furent saisis par ordre du comte du Maine pour fait de rebellion et de désobéissance des héritiers de ladite défunte. Pierre Bouju, lieutenant du bailli du Maine, fit payer aux religieux de Champagne, les soixante sous de rente qui leur étaient dus sur ce fief.

Le 9 novembre 1453, les hoirs Gervaise Le Royer devaient foi et hommage simple et six deniers de service à la

(1) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, 432/1.

(2) *Cartulaire de Champagne* déjà cité. — Vers 1314, le sire de *Braatel* vendit trente sous mansais de rente ou fié du seigneur de Tuissé en la paroisse de Tennie. Rôle des finances pour les francs fiefs communiqué par M. l'abbé Charles. — Une autre charte est datée de 1315: en la paroisse de *Tanie*, ou fié de *Braestel*.

(3) Charte de Guillaume, seigneur d'Auvours, escuier. — *Cartulaire de Champagne*.

(4) Cohardy était un arrière-fief de Tucé.

Toussaint au sire de Tucé, pour partie du domaine de Braetel en Tennie (1).

Le 24 août 1470, maître Séguin de Cohardy relevait de Louis, seigneur de Tucé, pour partie du domaine dudit Bresteau. Ce Séguin de Cohardy possédait, en 1455 une maison rue de la Tannerie (2).

Noble Philippe ou Phelipot Le Royer, écuyer, porte le titre de seigneur de Braiteau en Braistel à Tennie, de 1462 à 1471 (3).

Cette famille s'éteignit en 1498, dans Catherine Le Royer, qui épousa Ambroise de Moré, seigneur du Val au Ribay, la Régussonnière, Chauffour (4). En 1517, Ambroise de Moré paie deux sous à M^e Beaudouin de Tucé, pour son domaine de Bresteau. René de Moré, son fils, marié en 1550 à Françoise de Bois Simon, lui succéda dans la possession de ce fief, puis François de Moré, qui épousa en 1608, Claude Chevrier et fut père d'un autre René de Moré, qualifié en 1651, chevalier, seigneur de Bresteau, Chauffour, conseiller d'Etat et lieutenant général à la Flèche. De sa femme Elisabeth Mesland il eut un fils, Louis-Charles de Moré, chevalier, seigneur de Chauffour, marié à Louise Chesnay. Ses deux enfants Paul-Alexandre et Jean-Baptiste de Moré, seigneurs de Chauffour, furent maintenus dans leur noblesse par Hue de Miroménil, intendant de Touraine (5).

En 1724, honorable Jacques Germain, bourgeois, est qualifié sieur de Bresteau. En 1738, M^e Charles-Jehan

(1) Archives nationales. — Aveu du sire de Tucé au comte du Maine, copie prise par M. de Lestang et communiquée par M. Charles.

(2) Aveu de Louis de Tucé au comte du Maine, pour la châtellenie de Tucé, Boueres, Villiers. — Aveu du sire d'Averton au comte du Maine, 25 mai 1455. — Id.

(3) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. II, p. 482. — *Cartulaire de Champagne*.

(4) De Maude, *Armorial du Maine*.

(5) Bellée, *Archives de la Sarthe*, E, p. 40, 46, 48, 78. — Archives nationales. Maintenne de Hue de Miroménil, intendant de Touraine.

Renard de la Brainière est dit seigneur des Vallées du Boulay et de Bresteau (1).

Vers 1776, Monsieur Charles de Sallayne, seigneur de Marcé et des Vallées, comptait parmi ses sujets le seigneur de Bresteau.

4^e BRESTEL EN CHASSÉ.

Le fief de Bresteau ou de Brestel, en la paroisse de Chassé, appartenait avant 1682, à Monsieur Gilles de Surmont, écuyer, seigneur de Brestel et de Chassé, qui eut de son mariage avec Renée de Vieillard, Antoine de Surmont, marié en 1682 avec Marguerite du Bois.

En 1672, il était seigneur de Chassé. En 1697, vivaient Pierre de Surmont, écuyer, seigneur de *Brustel* et René de *Brustel*, écuyer, seigneur de Chassé.

En 1716, M^e René Poulain, écuyer, était seigneur de Chassé et de *Brustel*; en 1748, M^e René-Philippe Poulain de *Brustel*, cornette au régiment de Berry, fut parrain à la Ferté-Bernard de Gabrielle Courtin de Torsay (2).

Ce fief de Brestel, en Chassé, fut-il possédé par Jacques de Boullemer, chevalier, qualifié seigneur de Montigny et de *Bresteau*, gouverneur du château d'Alençon, et porté en 1689 au rôle de l'arrière-ban du Maine (3) ?

Jean-Baptiste de Boullemer, seigneur de Montigny et de Bresteau, président au présidial d'Alençon, eut pour fils le Père Boullemer de Saint-Calais, jésuite, dont Pesche annonce la biographie dans son dictionnaire.

En 1789, M^e Boullemer, seigneur de Chassé, assistait à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Alençon.

Pesche nous apprend que la seigneurie de Brustel en la paroisse de Chassé avait pour arrière-fief la terre de la

(1) Bellée, *Archives de la Sarthe*, Etat civil, p. 32, 122, 127.

(2) Bellée, *Archives de la Sarthe*, Etat civil, p. 180, 230, 231, 232.

(3) Cauvin, *Etats du Maine*.

Gasselinière, possédée longtemps avant 1789, par la famille Boullemer de Breteau. Notre Brustel est-il bien le Breteau des Boullemer ? (1)

Nous trouvons encore dans le Maine le bordage de Breteau à Melleray, celui de Breteau, au nord de Saint-Jean-d'Assé, et le lieu et appartenances du Grand-Breteau, sis en la paroisse de Courcité (Mayenne), qui appartenait, en 1455, à Jean Bouchart, esquier, seigneur de la Nanterre (2).

Ce nom de Brestel ou Breteau se rencontre fréquemment dans les autres provinces. Le département de Maine-et-Loire renferme cinq fiefs de Brestel, sans compter ceux de la Bretellière (3). Une commune de Brethel, fait partie du département de l'Orne.

Citons, en terminant, le fief de *Brestel-lès-Doullens* en Picardie, dont les coutumes ont été publiées par M. Bouthors (4), et où M. Jules Delpit a voulu prouver l'existence du prétendu droit du seigneur (5). C'est, croyons-nous, à ce fief qu'il faut rattacher : Baudouin de Bretel, qui fut un des cinq fidèles châtelains envoyés par Philippe-Auguste en Angleterre, avec une suite nombreuse de chevaliers et de varlets, pour se concerter avec les barons anglais et préparer l'entrée de son fils Louis appelé par eux au trône (6), et Jehan de Bretel dit Riffart, époux de Beatrix la Louve, veuve de Guillaumé de Rambures, qui obtint du roi des lettres de rémission, au mois d'octobre 1408 (7).

S. MENJOT D'ELBENNE.

(1) *Dictionnaire de la Sarthe*, articles Montigny, Chassé. — Cauvin, *Armorial du Maine*.

(2) Bellée, *Inventaire des archives de la Sarthe*, t. II, E. p. 300, 352.

(3) C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*,

(4) *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*.

(5) *Réponse d'un campagnard à un parisien ou réfutation du livre de M. Veuillot sur le droit du seigneur*. Paris, 1857.

(6) Mathieu Paris, p. 254. — *Capefigue*, t. IV, p. 42.

(7) Archives nationales, I, *Trésor des Chartes*, II, p. 163, 187.

ERRATA ET ADDITIONS

Pages.

- | | | | | |
|-----|----------|-------------------------|-------|-----------------------|
| 10. | ligne 7. | Au lieu d'incompétence, | lisez | de refus |
| 1d. | — 40. | — sa cour. | — | la cour du suzerain |
| 1d. | — 39. | — pacifier, | — | pacifier. |
| 11. | — 33. | — Désignerait-il | — | Ce mot désignerait-il |
| 12. | — 46. | — <i>Janna</i> † | — | <i>Janna</i> |
| 13. | — 26. | — en Sorbonne | — | de Sorbonne |
| 15. | — 37. | — Yves, évêque | — | Yves fut évêque |
46. Ajouter à la note 2 : Un prieur de Solesmes nommé Eudes de Clinchamp, mourut le 9 des calendes d'octobre. — Obituaire de la Couture.
- | | | | | |
|-----|-------|--|---|-----------------------|
| 19. | — 3. | — cartulaires | — | moines |
| 1d. | — 25. | — citée | — | cité |
| 20. | — 29. | — sauf les | — | à la réserve des |
| 21. | — 34. | Après appendice, lisez : note 4, et supprimez notes. | | |
| 23. | — 29. | — <i>Chahanto</i> | — | <i>Chahanto</i> |
24. Ajouter à la note 4 : Un Guillaume de Théligny vivait en 1196. — Cartulaire de la Couture. Bib. nat. ms Gaignières. Latin 17,423, folio 230.
25. — 3. C'est avant... commence un nouveau paragraphe.
26. — 21. — le vicaire Robert — Robert *Vicarius*.
27. — 32. — pasage — pasnage
28. Ajouter à la note 6 : Richard Harengot assiste avec Guillaume de Tucé à la donation de l'église St-Corneille de Tennie, faite par Hubert Riboul aux moines de la Couture (1085-1097). En 1218, Guillaume de la Ferté confirme à Guillaume Cornu la possession du fief *Garengot* qui lui avait été donné en récompense de ses services militaires, par feu Bernard de la Ferté, frère de Guillaume, à la charge annuelle d'un éperon d'or de service. — Cartulaire de la Couture, folios 91 et 230.
29. Ajouter à la note 2 : voir sur ce seigneur le cartulaire de la Couture, folio 239.
32. — 6. — Raymond, — Raymond *Vicarius*
33. Ajouter à la note 1 : Il portait alors un écu chargé de quatre barres. Cartulaire de la Couture, folio 73.

Pages.

33. Ajouter à la note 4 : Cette famille subsistait encore à la fin du XIII^e siècle. Vers 1172, Guillaume, évêque du Mans retira des mains de Joffroy Usleborde une dime de la paroisse de Gherré et deux sous qu'il détenait injustement dans les offrandes de l'église dudit lieu. — Cartulaire de la Couture, folio 227.
35. Ajouter à la note 5 : Ce Bérard de Sillé fonda, en 1124, l'abbaye de Beaulieu. Il avait alors cinq fils : Hugués, Richard, le chanoine Mathieu, Hubert et — Simon Bib. nat. Baluze, 2^e armoire, tome 38, folio 275.
36. — 14. Au lieu de confirma lisez confirme
 Id. — 25. — Godehilde, — Godehilde
 37. — 24. — frère — oncle
 Id. — Id. — *Id*, p. 691 — D. Piotin, p. 691.
- Id. Ajouter à la note 4 : En 1196, vivait un Guillaume Muschet. — Cartulaire de la Couture, folio 259.
- Id. — 34. — Il eut — Ce dernier eut
 Id. — 35. — de son père. — de Guillaume.
 Id. — 36. — sa mort. — la mort d'Haimeric,
 38. — 13. — fief, — fief à l'abbaye,
 Id. 18 et 34. — Raoul — R.
 Id. — 35. — Raoul — ou Raoul
 39. — 38. — de Bretel — Bretel
 40. — 16. — couverte — coiffée
 41. — 29. — ou — *aliàs*
 42. — 33. — Sarthe, un — Sarthe. Un
 43. — 30. — *retinuit*, — *retinuit*.
 44. — 6. — Tuscé — Tusé
- Id. Ajouter à la note 4 : Ce Philippe de Braetel, chevalier, vivait encore en 1232. Hugues sire de la Ferté le choisit à cette date pour estimer en compagnie de l'official du Mans le prix d'un fief qu'il vendait aux moines de la Couture. Quelques années auparavant, en 1190, un Bretel (*aliàs* Bertel) de la Ferté et Robert *Villicus* étaient pleiges de Bernard de la Ferté pour le paiement d'une dette. S'agirait-il de Philippe de Braetel? — Cartulaire de la Couture, folios 92, 93, 245.
- Id. — 36. — (6) — (9)
- Id. — 38. Ajouter : Dans une charte par laquelle Robert fils du comte Jean autorise l'abbé de la Couture à établir une écluse près du pont de pierre de Saint-Rémy-du-Plain, figure Eudes Cotinac, sénéchal de *Soeneis*, Garin de Nuillé, Eudes de Clinchamp et autres. — Cartulaire de la Couture, fol. 171, 178.
- Id. — 40. — confirma — confirme
 45. — 12. — gratitude, — gratitude
46. Filiation. Lire : Guillaume II de Braitel, chevalier croisé. Supprimer croisé, après Saosnes.

Pages.

47. — 5. Au lieu de *Capella de Guillelmi*, lisez: *Capella Guillelmi*.
49. — 29. — l'an 1074, — 1074.
- Id. Ajouter à la note 1: Achaud, fils d'Herbert, Durand Risel, Robert Sartor, Arnulfe, fils de Rainard, figurent à des accords conclus entre Faucher, fils de Nivelon de Freteval et les moines de Marinoutier au sujet du bourg de Chamars (1041 - 1048). — Cart. Dunois. Chartes 5 et 6: — Durand Risel assiste en outre en 1061 à une convention relative à Vieuevy. — Id, n° 127.
51. — 25. — *nominativus*: — *nominativus*:
 53. — 25. — *confirma. En* — *confirma. en*
- Id. — 27. Ajouter: Blanchard et Geoffroy de *Braitello* furent témoins d'un acte par lequel Foulques de Thanie frappé de l'excommunication se soumit à l'abbé de la Couture (1097-1121). Ces seigneurs appartenaient probablement au fief de Braitel à Tennie. Voir: Appendice, note 4, n° 3. — Cart. de la Couture, f° 177.
- Id. Ajouter à la note 4 Hugues et Guillaume de Riveillum figurent à un procès de Rotrou de Montfort et des moines de la Couture au sujet des *vicaria* de Corlliger et de Poollet. — Cart. de la Couture, folio 260.
54. — 13. — en chef — en chef,
55. — 5. Ajouter: 7^e Brestel; d'azur à trois faisans d'or. Voir pour la filiation de cette famille. Dom Grenier. Tome 86, p. 62.
- Id. — 14. Au lieu de: Au XIV^e siècle, détruit par les Anglais, son manoir..... Lire: Son manoir détruit par les Anglais etc.
- Id. — 16. — en 1404, — (1404)
57. — 30. — Maude, — Maude,
59. — 6. Ajouter: Ce dernier fit don aux moines de la Couture du pré Pioger, du pré de Lambert *Rufus* et de deux deniers de cens que son père et son frère aîné lui avaient cédé pour sa part héréditaire. La Charte de l'official du Mans est du mois de juin. — Cart. de la Couture, fol. 242.
- Id. — 10. — assigna — assigne
 60. — 18. — feu — feue
 61. — 8. — en — ou
63. Ajouter à la note 2: Vers 1170, la terre de Volnay, membre du fief de *Braitel* appartenait à Herbert Boschet. — Cart. de la Couture, folio 268. — Quel était ce fief de Braitel?